

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 22 FEVRIER 2024 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le seize février deux mille vingt-quatre par Madame le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

Mme COQUEREAU Geneviève, M GRIMAUD Gilles, M ANNONIER Claude, Mme CHAUVEAU Carine, M GALON Joseph, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, M CHAUVEAU Olivier, Mme THIERRY Irène, M BOUVET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique, M BROSSIER Daniel, Mme MARSAIS Thérèse, M CHERE Nicolas, M CHAUVIN Bruno, Mme BOULTOUREAU Magali, M LEGUIL Hervé, Mme BASLE Catherine, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme BRUAND Martine, Mme PORTA Claudine, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, Mme CERISIER Isabelle, Mme BARBE Catherine, M BESNIER Loïc, Mme DAVID Nathalie, M GUINEHEUX Christophe, M BESNIER Michel, M GAULTIER Jean-Noël, Mme DODIER Maïté, M FOLLIARD Loïc, M BIANG NZIE Patrick, M TOURET Ludovic, M ROULLEAU Sébastien, Mme VIGNAIS Magali, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme RUAU Manuela, Mme BOIVIN Aurélie, M CARTILLIER Michel, M FOURNIER Daniel, Mme DANJOU Anne, M DOUSSE Pascal, Mme DUSSEAU Blandine, M MACHARD Christophe, Mme BOULLAIS Sandrine, Mme MAUGEAIS Sihame, M DE LA SALMONIERE Raphaël

Etaient excusés :

Mme BOURDAIS Marie-Paule, M BELIER Denis, M RONCIN Joël, M PORCHER Jean-Luc, Mme ABELARD Isabelle, Mme GATINEAU Emilie, Mme RAYE VILLERME Laura, Mme DE BOURNET Anne-Françoise

Etaient absents :

M RETIER Daniel, M PERROIS Christian, Mme JOLLANT Chantal, Mme DOUET Marie-Andrée, Mme TERRIEN Marie-Line, Mme ROISNET Valérie, Mme PROUST Mélanie

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BOURDAIS Marie-Paule a donné pouvoir à M ROULLEAU Sébastien

M BELIER Denis a donné pouvoir à M FOLLIARD Loïc

M RONCIN Joël a donné pouvoir à Mme MOULLIERE Sandrine

Mme ABELARD Isabelle a donné pouvoir à Mme THIERRY Irène

De voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame CERISIER Isabelle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Conseillers en exercice :	68
Nombre de présents :	53
Nombre de votants :	57

Le compte-rendu de la séance du vingt-deux février deux mille vingt-quatre a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-trois février deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame COQUEREAU salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux.

Madame COQUEREAU soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2024, qui est approuvé à l'unanimité.

Elle souhaite donner une information qui ne sera suivie d'aucun échange : « Lors de la séance du 25 janvier 2024, Monsieur MACHARD a donné une information erronée. La personne que vous avez nommée n'était pas un résident de l'unité France Horizon rue Gounod à Segré, le bâtiment qui accueille des migrants. Cette personne ne respectait pas les dispositions de séjour sur le territoire national. Elle avait été hébergée sur d'autres communes de la circonscription et était sans domicile fixe au moment des dégradations, je parle bien de dégradations et non pas d'agressions.

En ce qui concerne le déménagement de la maison de retraite nommée Félicité de Marans, il ne s'est pas passé dans la sérénité que je souhaitais et dont les résidents avaient besoin. Des TAG sont apparus sur la chaussée (entrée et sortie de bourg) ainsi que devant la maison de retraite. Des personnes sont venues agresser verbalement le personnel. Je crois qu'il est temps que les personnes qui suscitent ce climat cessent ces agissements. Elles émettent des suppositions. La présidente des Résidences du Val d'Oudon que je suis peut vous dire que ce bâtiment va être mis à la vente. Si d'autres propositions, qui ne nous sont pas parvenues à ce jour, nous étaient présentées, nous les étudierons avec la plus grande attention, en conseil d'administration du Val d'Oudon. Voilà ce que je voulais rajouter. »

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2024-09

Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux en 2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Madame le Maire rappelle que ce document a été adressé avec la convocation au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PREND ACTE de la remise de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux au titre de 2023.

N°2024-10

Adhésion au Mouvement pour le développement des villes Sous-Préfectures

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par le Maire de la commune de CHATEAUDUN afin que la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU rejoigne le Mouvement pour le développement des villes Sous-Préfectures qu'il préside.

Le but de ce mouvement est de créer un réseau des Villes Sous-Préfectures; afin de défendre auprès de l'Etat leurs particularités, d'échanger ensemble sur les différentes problématiques qu'elles rencontrent et ainsi les accompagner dans leur fonctionnement quotidien. Le montant de l'adhésion pour 2024 est fixé à 0,09 € par habitant.

Aussi, considérant l'intérêt pour la commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU d'y adhérer, Madame le Maire propose d'adhérer au Mouvement pour le développement des villes Sous-Préfectures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 55
Abstentions : 2 CARTILLIER Michel, DE LA SALMONIERE Raphaël

APPROUVE l'adhésion de la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU au Mouvement pour le développement des villes Sous-Préfectures,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU informe qu'il y a 235 Sous-Préfectures en France. Le montant de l'adhésion s'éleverait environ à 1 660 €. Elle estime que c'est dans l'intérêt de Segré-en-Anjou Bleu d'approuver cette adhésion.

Madame CHAUVEAU annonce qu'une synthèse des balances a été distribuée sur les tables. Cela fait deux ans que des documents papier étaient réclamés pour examiner ces budgets, certains n'arrivant pas forcément à visualiser les annexes transmises avec la convocation.

Elle indique qu'elle ne va pas entrer dans les détails de tous les budgets et invite les conseillers à poser des questions si besoin.

N°2024-11

Budget Annexe Lotissements – Compte de gestion – Exercice 2023

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2023 du budget annexe Lotissements dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2023
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	125 850,04 €
011	Charges à caractère général	61 945,44 €
65	Charges de gestion courante	1,07 €
66	Charges financières	4 342,22 €
042	Ecritures budgétaires entre section	55 219,09 €
043	Ecritures budgétaires intérieur section	4 342,22 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	125 850,04 €
70	Produits des services	54 110,76 €
75	Autres produits de gestion courante	
77	Produits exceptionnels	1 108,33 €
042	Ecritures budgétaires entre section	66 288,73 €
043	Ecritures budgétaires intérieur section	4 342,22 €

	Résultat exercice fonctionnement	0,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	
	Résultat cumulé fonctionnement	0,00 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2023
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	114 466,45 €
16	Emprunts et dettes	48 177,72 €
040	Opérations ordre entre section	66 288,73 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	55 219,09 €
040	Opération ordre entre section	55 219,09 €
	Résultat exercice investissement	-59 247,36 €
001	Résultat investissement reporté	344 424,40 €
	Résultat cumulé investissement	285 177,04 €

	Résultat exercice 2023	-59 247,36 €
--	------------------------	--------------

	Résultat de clôture 2023	285 177,04 €
--	--------------------------	--------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 53
Contre : 1 **DOUSSE Pascal**
Abstentions : 3 **CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DE LA SALMONIERE Raphaël**

PROCEDE au vote du compte de gestion 2023 du budget annexe Lotissements.

Madame CHAUVEAU signale qu'en dépenses de fonctionnement, on retrouve essentiellement des achats de terrains et des études pour travaux et des ventes de lots en recettes.

N°2024-12

Budget Annexe Locaux commerciaux – Compte de gestion – Exercice 2023

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2023 du budget annexe Locaux commerciaux dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2023
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	27 469,20 €
011	Charges à caractère général	17 125,83 €
66	Charges financières	243,37 €
042	Ecritures budgétaires entre section	10 100,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	75 075,80 €
70	Produits des services	6 496,66 €
75	Autres produits de gestion courante	60 970,14 €
042	Ecritures budgétaires entre section	7 609,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	47 606,60 €
002	Résultat fonctionnement reporté	99 816,03 €
	Résultat cumulé fonctionnement	147 422,63 €

	INVESTISSEMENT	CA 2023
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	66 896,96 €
16	Emprunts et dettes	5 237,61 €
23	Immobilisations en cours	54 050,35 €
040	Opérations ordre entre section	7 609,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	115 757,62 €

10	Dotations fonds divers	45 657,62 €
13	Subventions d'investissement	60 000,00 €
040	Opération ordre entre section	10 100,00 €
	Résultat exercice investissement	48 860,66 €
001	Résultat investissement reporté	-67 157,62 €
	Résultat cumulé investissement	-18 296,96 €

	Résultat exercice 2023	96 467,26 €
--	------------------------	-------------

	Résultat de clôture 2023	129 125,67 €
--	--------------------------	--------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 52

Abstentions : 5 CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal,
DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël

PROCEDE au vote du compte de gestion 2023 du budget annexe Locaux commerciaux.

Madame CHAUVEAU commente :

Dans les dépenses de fonctionnement, on retrouve essentiellement de l'entretien de bâtiments et des remboursement de charges et les loyers perçus en recettes.

En dépenses d'investissement, il y a des travaux sur bâtiments, dont ceux sur la boulangerie de Nyoiseau, suite à la reprise du commerce, et la réfection de la façade du commerce de Bourg d'Iré.

Les recettes d'investissement sont plus élevées que d'habitude car la commune a perçu une subvention d'investissement Leader pour l'épicerie de Châtelaïs.

N°2024-13

Budget Annexe Maisons de Santé – Compte de gestion – Exercice 2023

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2023 du budget annexe Maisons de Santé dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2023
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	289 690,88 €
011	Charges à caractère général	25 139,76 €
66	Charges financières	57 027,12 €
67	Charges exceptionnelles	2 170,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	205 354,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	317 551,18 €
70	Produits des services	19 265,54 €
75	Autres produits de gestion courante	174 788,64 €
042	Ecritures budgétaires entre section	123 497,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	27 860,30 €
002	Résultat fonctionnement reporté	0,00 €
	Résultat cumulé fonctionnement	27 860,30 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2023
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	571 490,26 €
16	Emprunts et dettes	150 407,04 €
21	Immobilisations corporelles	2 997,33 €

23	Immobilisations en cours	294 588,89 €
040	Opérations ordre entre section	123 497,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	235 298,09 €
10	Dotations fonds divers	29 944,09 €
040	Opération ordre entre section	205 354,00 €
	Résultat exercice investissement	-336 192,17 €
001	Résultat investissement reporté	64 809,30 €
	Résultat cumulé investissement	-271 382,87 €
Résultat exercice 2023		-308 331,87 €
Résultat de clôture 2023		-243 522,57 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 52

Abstentions : 5 CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël

PROCEDE au vote du compte de gestion 2023 du budget annexe Maisons de Santé.

Madame CHAUVEAU commente :

Les dépenses correspondent essentiellement à de l'entretien de bâtiments et des intérêts bancaires tandis qu'on retrouve des remboursements de charges et les loyers perçus en recettes.

Les dépenses d'investissement correspondent essentiellement à des travaux sur la maison de santé de St Martin du Bois.

En réponse à Madame BOULLAIS qui demande s'il n'aurait pas été possible de faire la distinction entre les deux maisons de santé, Madame CHAUVEAU répond qu'il s'agit d'un seul budget pour toutes les maisons de santé.

« S'il faut éclater tous les budgets, 2 séances seront nécessaires. »

Madame COQUEREAU rappelle qu'il y a deux maisons de santé : une à St Martin du Bois et une à Segré.

Madame CHAUVEAU signale que tout le détail est consultable dans les annexes.

N°2024-14

Budget Annexe Cinéma – Compte de gestion – Exercice 2023

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2023 du budget annexe Cinéma dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2023
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	443 980,75 €
011	Charges à caractère général	261 090,08 €
012	Charges de personnel	165 600,58 €
65	Charges de gestion courante	2,40 €
66	Charges financières	1 612,62 €
67	Charges exceptionnelles	263,86 €
042	Ecritures budgétaires entre section	15 411,21 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	432 933,40 €

013	Atténuation de charges	129,48 €
70	Produits des services	396 709,64 €
74	Dotations, subventions	34 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1,28 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 593,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	-11 047,35 €
002	Résultat fonctionnement reporté	-32 402,92 €
	Résultat cumulé fonctionnement	-43 450,27 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2023
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	27 540,81 €
16	Emprunts et dettes	12 482,64 €
21	Immobilisations corporelles	1 124,17 €
23	Immobilisations en cours	12 341,00 €
040	Opérations ordre entre section	1 593,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	41 763,21 €
13	Subventions investissement	3 352,00 €
16	Emprunts et dettes	23 000,00 €
040	Opération ordre entre section	15 411,21 €
	Résultat exercice investissement	14 222,40 €
001	Résultat investissement reporté	-4 467,82 €
	Résultat cumulé investissement	9 754,58 €

	Résultat exercice 2023	3 175,05 €
--	------------------------	------------

	Résultat de clôture 2023	-33 695,69 €
--	--------------------------	--------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 51

Abstentions : 6 **CARTILLIER Michel, FOURNIER Daniel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël**

PROCEDE au vote du compte de gestion 2023 du budget annexe Cinéma.

Madame CHAUVEAU signale que les recettes de fonctionnement comprennent essentiellement les entrées, la vente de confiseries (produits) et pour les dotations / subventions il s'agit de la perception de la TSA et de la subvention « arts et essai ».

Pour les dépenses d'investissement, il s'agit essentiellement de la mise en place de la GTC, régulation pour le chauffage. Elle évoque l'emprunt de 23 000 € en recettes.

N°2024-15

Budget Annexe Locaux centre-ville – Compte de gestion – Exercice 2023

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2023 du budget annexe Locaux Centre-Ville dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2023
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	91 230,61 €
011	Charges à caractère général	24 860,14 €
66	Charges financières	3 029,30 €
042	Ecritures budgétaires entre section	63 341,17 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	14,11 €
75	Autres produits de gestion courante	0,11 €

77	Produits exceptionnels	14,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	-91 216,50 €
002	Résultat fonctionnement reporté	-325 741,46 €
	Résultat cumulé fonctionnement	-416 957,96 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2023
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	301 151,92 €
16	Emprunts et dettes	24 189,87 €
21	Immobilisations corporelles	16 342,21 €
23	Immobilisations en cours	260 619,84 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	65 833,17 €
13	Subventions investissement	2 492,00 €
040	Opération ordre entre section	63 341,17 €
	Résultat exercice investissement	-235 318,75 €
001	Résultat investissement reporté	-9 569,26 €
	Résultat cumulé investissement	-244 888,01 €

	Résultat exercice 2023	-326 535,25 €
--	------------------------	---------------

	Résultat de clôture 2023	-661 845,97 €
--	--------------------------	---------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 51

Abstentions : 6 **CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe**

PROCEDE au vote du compte de gestion 2023 du budget annexe Locaux Centre-Ville.

Madame CHAUVEAU commente :

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment la taxe foncière et les assurances. Il n'y a plus de recettes car plus de location.

Les dépenses d'investissement englobe des achats, des travaux sur les logements Rue Poidevin et Rue Hoche et la démolition de l'ex-Spie (Immobilisations en cours).

Elle évoque en recettes d'investissement une subvention de 2 492 € liée au diagnostic pour la dépollution du site ex-Spie.

N°2024-16

Budget Annexe Energie photovoltaïque solaire - Compte de gestion – Exercice 2023

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2023 du budget annexe Energie Photovoltaïque solaire dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2023
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	26 923,66 €
011	Charges à caractère général	606,53 €
65	Charges de gestion courante	0,97 €
66	Charges financières	10 019,16 €
042	Ecritures budgétaires entre section	16 297,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	37 107,61 €
70	Produits des services	29 393,61 €
042	Ecritures budgétaires entre section	7 714,00 €

	Résultat exercice fonctionnement	10 183,95 €
002	Résultat fonctionnement reporté	14 217,46 €
	Résultat cumulé fonctionnement	24 401,41 €

	INVESTISSEMENT	CA 2023
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	300 015,45 €
16	Emprunts et dettes	18 288,17 €
23	Immobilisations en cours	274 013,28 €
040	Opérations ordre entre section	7 714,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	18 126,58 €
10	Dotations fonds divers	1 829,58 €
040	Opération ordre entre section	16 297,00 €
	Résultat exercice investissement	-281 888,87 €
001	Résultat investissement reporté	285 170,42 €
	Résultat cumulé investissement	3 281,55 €

	Résultat exercice 2023	-271 704,92 €
--	------------------------	---------------

	Résultat de clôture 2023	27 682,96 €
--	--------------------------	-------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 51

Abstentions : 6 CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe

PROCEDE au vote du compte de gestion 2023 du budget annexe Energie Photovoltaïque.

Madame CHAUVEAU commente :

Les recettes de fonctionnement correspondent à la vente de l'électricité.

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement liées à des travaux sur 4 centrales : Groupe scolaire de Noyant-La-Gravoyère, Groupe scolaire des Pierres Bleues, Centrale 7 et salle communale de Marans.

Monsieur GRANIER interroge :

« Vu que ce sont des budgets séparés, si le budget photovoltaïque dégage des excédents, ils ne pourront jamais être affectés ailleurs que dans un dossier photovoltaïque ? On ne pourra pas les basculer sur autre chose ? ».

Madame CHAUVEAU confirme que ce sera possible, mais ce ne sera pas aussi facile que ça.

Monsieur LARDEUX indique qu'on essaiera de faire prendre en charge par ce budget des dépenses qui auraient dû être affectées au budget général, notamment dans les réfections de charpentes.

Madame CHAUVEAU ajoute qu'il y a des possibilités mais qu'il faudra voir avec la Trésorerie dans quelle mesure.

N°2024-17

Budget communal – Compte de gestion – Exercice 2023

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte de gestion 2023

du budget communal dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2023
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	20 733 324,07 €
011	Charges à caractère général	5 478 281,96 €
012	Charges de personnel	10 328 978,87 €
014	Atténuation de produits	33 389,00 €
65	Charges de gestion courante	2 143 272,15 €
66	Charges financières	406 599,85 €
67	Charges exceptionnelles	390 713,14 €
68	Dotations aux provisions	8 906,71 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 943 182,39 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	25 462 303,00 €
013	Atténuation de charges	420 555,46 €
70	Produits des services	2 186 530,56 €
73	Impôts et taxes	13 652 488,36 €
74	Dotations, subventions	8 282 709,71 €
75	Autres produits de gestion courante	345 781,23 €
77	Produits exceptionnels	296 468,20 €
042	Ecritures budgétaires entre section	277 769,48 €
	Résultat exercice fonctionnement	4 728 978,93 €
002	Résultat fonctionnement reporté	6 146 715,57 €
	Résultat cumulé fonctionnement	10 875 694,50 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2023
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	10 383 144,33 €
10	Dotations fonds divers	50 992,52 €
16	Emprunts et dettes	2 260 072,74 €
20	Immobilisations incorporelles	342 244,83 €
204	Subventions équip versées	1 153 771,69 €
21	Immobilisations corporelles	1 248 596,53 €
23	Immobilisations en cours	4 900 248,62 €
27	Immobilisations financières	50,00 €
040	Opérations ordre entre section	277 769,48 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	149 397,92 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	8 806 275,48 €
10	Dotations fonds divers	4 213 837,76 €
13	Subventions investissement	1 997 562,97 €
16	Emprunts et dettes	500 000,00 €
21/23	Immobilisations corporelles et en cours	2 294,44 €
040	Opération ordre entre section	1 943 182,39 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	149 397,92 €
	Résultat exercice investissement	-1 576 868,85 €
001	Résultat investissement reporté	1 477 566,22 €
	Résultat cumulé investissement	-99 302,63 €

Résultat exercice 2023	3 152 110,08 €
------------------------	----------------

Résultat de clôture 2023	10 776 391,87 €
--------------------------	-----------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 51

Abstentions : 6 **CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe**

PROCEDE au vote du compte de gestion 2023 du budget communal.

Madame CHAUVEAU commente :

Dépenses de fonctionnement :

Atténuation de produits : dégrèvements de taxe, remboursement du FPIC

Autres charges de gestion courante : subvention au CCAS, formation des élus, indemnités, subventions aux écoles privées et associations

Charges exceptionnelles : régularisation de la DGF, sinistres (suite au changement de nomenclature).

Pour les dépenses d'investissement :

Remboursement de Taxe d'Aménagement à ABC, étude du réseau de chaleur, aménagement du Cloteau de la Minière, achat de terrain et achat Cloteau de la Minière,

Elle cite les principaux investissements : vestiaires du Pinelier pour le rugby, salle de Marans, l'école de Noyant La Gravoyère pour laquelle il restait des soldes à reporter, travaux rue Pasteur et Rue V Hugo, un report sur Montguillon et la Chapelle du Pinelier.

Pour les recettes d'investissement :

Subventions, investissements, emprunt de 500 000 €

N°2024-18

Budget Annexe Lotissements – Compte administratif – Exercice 2023

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissements dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2023
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	125 850,04 €
011	Charges à caractère général	61 945,44 €
65	Charges de gestion courante	1,07 €
66	Charges financières	4 342,22 €
042	Ecritures budgétaires entre section	55 219,09 €
043	Ecritures budgétaires intérieur section	4 342,22 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	125 850,04 €
70	Produits des services	54 110,76 €
77	Produits exceptionnels	1 108,33 €
042	Ecritures budgétaires entre section	66 288,73 €
043	Ecritures budgétaires intérieur section	4 342,22 €
	Résultat exercice fonctionnement	0,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	
	Résultat cumulé fonctionnement	0,00 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2023
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	114 466,45 €
16	Emprunts et dettes	48 177,72 €
040	Opérations ordre entre section	66 288,73 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	55 219,09 €
040	Opération ordre entre section	55 219,09 €
	Résultat exercice investissement	-59 247,36 €
001	Résultat investissement reporté	344 424,40 €
	Résultat cumulé investissement	285 177,04 €

Résultat exercice 2023	-59 247,36 €
------------------------	--------------

Résultat de clôture 2023	285 177,04 €
--------------------------	--------------

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 50

Abstentions : 6 CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal,
DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël,
MACHARD Christophe

PROCEDE au vote du compte administratif 2023 du budget annexe Lotissements.

N°2024-19

Budget Annexe Locaux Commerciaux– Compte administratif – Exercice 2023

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2023 du budget annexe Locaux commerciaux dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2023
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	27 469,20 €
011	Charges à caractère général	17 125,83 €
66	Charges financières	243,37 €
042	Ecritures budgétaires entre section	10 100,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	75 075,80 €
70	Produits des services	6 496,66 €
75	Autres produits de gestion courante	60 970,14 €
042	Ecritures budgétaires entre section	7 609,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	47 606,60 €
002	Résultat fonctionnement reporté	99 816,03 €
	Résultat cumulé fonctionnement	147 422,63 €

	INVESTISSEMENT	CA 2023
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	66 896,96 €
16	Emprunts et dettes	5 237,61 €
23	Immobilisations en cours	54 050,35 €
040	Opérations ordre entre section	7 609,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	115 757,62 €
10	Dotations fonds divers	45 657,62 €
13	Subventions d'investissement	60 000,00 €
040	Opération ordre entre section	10 100,00 €
	Résultat exercice investissement	48 860,66 €
001	Résultat investissement reporté	-67 157,62 €
	Résultat cumulé investissement	-18 296,96 €

	Résultat exercice 2023	96 467,26 €
--	------------------------	-------------

	Résultat de clôture 2023	129 125,67 €
--	--------------------------	--------------

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 50

Abstentions : 6 CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe

PROCEDE au vote du compte administratif 2023 du budget annexe Locaux commerciaux.

N°2024-20

Budget Annexe Maisons de Santé - Compte administratif 2023

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2023 du budget annexe Maisons de Santé dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2023
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	289 690,88 €
011	Charges à caractère général	25 139,76 €
66	Charges financières	57 027,12 €
67	Charges exceptionnelles	2 170,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	205 354,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	317 551,18 €
70	Produits des services	19 265,54 €
75	Autres produits de gestion courante	174 788,64 €
042	Ecritures budgétaires entre section	123 497,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	27 860,30 €
002	Résultat fonctionnement reporté	0,00 €
	Résultat cumulé fonctionnement	27 860,30 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2023
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	571 490,26 €
16	Emprunts et dettes	150 407,04 €
21	Immobilisations corporelles	2 997,33 €
23	Immobilisations en cours	294 588,89 €
040	Opérations ordre entre section	123 497,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	235 298,09 €
10	Dotations fonds divers	29 944,09 €
040	Opération ordre entre section	205 354,00 €
	Résultat exercice investissement	-336 192,17 €
001	Résultat investissement reporté	64 809,30 €
	Résultat cumulé investissement	-271 382,87 €

Résultat exercice 2023	-308 331,87 €
------------------------	---------------

Résultat de clôture 2023	-243 522,57 €
--------------------------	---------------

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 50

Abstentions : 6 CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe

PROCEDE au vote du compte administratif 2023 du budget annexe Maisons de Santé.

Budget Annexe Cinéma - Compte Administratif – Exercice 2023

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2023 du budget annexe Cinéma dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2023
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	443 980,75 €
011	Charges à caractère général	261 090,08 €
012	Charges de personnel	165 600,58 €
65	Charges de gestion courante	2,40 €
66	Charges financières	1 612,62 €
67	Charges exceptionnelles	263,86 €
042	Ecritures budgétaires entre section	15 411,21 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	432 933,40 €
013	Atténuation de charges	129,48 €
70	Produits des services	396 709,64 €
74	Dotations, subventions	34 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1,28 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 593,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	-11 047,35 €
002	Résultat fonctionnement reporté	-32 402,92 €
	Résultat cumulé fonctionnement	-43 450,27 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2023
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	27 540,81 €
16	Emprunts et dettes	12 482,64 €
21	Immobilisations corporelles	1 124,17 €
23	Immobilisations en cours	12 341,00 €
040	Opérations ordre entre section	1 593,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	41 763,21 €
13	Subventions investissement	3 352,00 €
16	Emprunts et dettes	23 000,00 €
040	Opération ordre entre section	15 411,21 €
	Résultat exercice investissement	14 222,40 €
001	Résultat investissement reporté	-4 467,82 €
	Résultat cumulé investissement	9 754,58 €

Résultat exercice 2023	3 175,05 €
------------------------	------------

Résultat de clôture 2023	-33 695,69 €
--------------------------	--------------

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 49

Abstentions : 7 **CARTILLIER Michel, FOURNIER Daniel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe**

PROCEDE au vote du compte administratif 2023 du budget annexe Cinéma.

Budget Annexe Locaux centre-ville - Compte administratif – Exercice 2023

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2023 du budget annexe Locaux Centre-Ville dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2023
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	91 230,61 €
011	Charges à caractère général	24 860,14 €
66	Charges financières	3 029,30 €
042	Ecritures budgétaires entre section	63 341,17 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	14,11 €
75	Autres produits de gestion courante	0,11 €
77	Produits exceptionnels	14,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	-91 216,50 €
002	Résultat fonctionnement reporté	-325 741,46 €
	Résultat cumulé fonctionnement	-416 957,96 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2023
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	301 151,92 €
16	Emprunts et dettes	24 189,87 €
21	Immobilisations corporelles	16 342,21 €
23	Immobilisations en cours	260 619,84 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	65 833,17 €
13	Subventions investissement	2 492,00 €
040	Opération ordre entre section	63 341,17 €
	Résultat exercice investissement	-235 318,75 €
001	Résultat investissement reporté	-9 569,26 €
	Résultat cumulé investissement	-244 888,01 €

	Résultat exercice 2023	-326 535,25 €
--	------------------------	---------------

	Résultat de clôture 2023	-661 845,97 €
--	--------------------------	---------------

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 50
Abstentions : 6 **CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal,**
DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël,
MACHARD Christophe

PROCEDE au vote du compte administratif 2023 du budget annexe Locaux Centre-Ville.

N°2024-23

Budget Annexe Energie photovoltaïque solaire - Compte administratif – Exercice 2023

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2023 du budget annexe Energie Photovoltaïque solaire dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2023
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	26 923,66 €
011	Charges à caractère général	606,53 €
65	Charges de gestion courante	0,97 €
66	Charges financières	10 019,16 €
042	Ecritures budgétaires entre section	16 297,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	37 107,61 €
70	Produits des services	29 393,61 €
042	Ecritures budgétaires entre section	7 714,00 €
	Résultat exercice fonctionnement	10 183,95 €
002	Résultat fonctionnement reporté	14 217,46 €
	Résultat cumulé fonctionnement	24 401,41 €

	INVESTISSEMENT	CA 2023
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	300 015,45 €
16	Emprunts et dettes	18 288,17 €
23	Immobilisations en cours	274 013,28 €
040	Opérations ordre entre section	7 714,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	18 126,58 €
10	Dotations fonds divers	1 829,58 €
040	Opération ordre entre section	16 297,00 €
	Résultat exercice investissement	-281 888,87 €
001	Résultat investissement reporté	285 170,42 €
	Résultat cumulé investissement	3 281,55 €

	Résultat exercice 2023	-271 704,92 €
--	------------------------	---------------

	Résultat de clôture 2023	27 682,96 €
--	--------------------------	-------------

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 50

Abstentions : 6

CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal,
DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël,
MACHARD Christophe

PROCEDE au vote du compte administratif 2023 du budget annexe Energie Photovoltaïque Solaire.

N°2024-24

Budget communal - Compte Administratif – Exercice 2023

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le compte administratif 2023 du budget communal dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT -	CA 2023
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	20 733 324,07 €
011	Charges à caractère général	5 478 281,96 €
012	Charges de personnel	10 328 978,87 €
014	Atténuation de produits	33 389,00 €

65	Charges de gestion courante	2 143 272,15 €
66	Charges financières	406 599,85 €
67	Charges exceptionnelles	390 713,14 €
68	Dotations aux provisions	8 906,71 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 943 182,39 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	25 462 303,00 €
013	Atténuation de charges	420 555,46 €
70	Produits des services	2 186 530,56 €
73	Impôts et taxes	13 652 488,36 €
74	Dotations, subventions	8 282 709,71 €
75	Autres produits de gestion courante	345 781,23 €
77	Produits exceptionnels	296 468,20 €
042	Ecritures budgétaires entre section	277 769,48 €
	Résultat exercice fonctionnement	4 728 978,93 €
002	Résultat fonctionnement reporté	6 146 715,57 €
	Résultat cumulé fonctionnement	10 875 694,50 €

	INVESTISSEMENT -	CA 2023
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	10 383 144,33 €
10	Dotations fonds divers	50 992,52 €
16	Emprunts et dettes	2 260 072,74 €
20	Immobilisations incorporelles	342 244,83 €
204	Subventions équip versées	1 153 771,69 €
21	Immobilisations corporelles	1 248 596,53 €
23	Immobilisations en cours	4 900 248,62 €
27	Immobilisations financières	50,00 €
040	Opérations ordre entre section	277 769,48 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	149 397,92 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	8 806 275,48 €
10	Dotations fonds divers	4 213 837,76 €
13	Subventions investissement	1 997 562,97 €
16	Emprunts et dettes	500 000,00 €
21/23	Immobilisations corporelles et en cours	2 294,44 €
040	Opération ordre entre section	1 943 182,39 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	149 397,92 €
	Résultat exercice investissement	-1 576 868,85 €
001	Résultat investissement reporté	1 477 566,22 €
	Résultat cumulé investissement	-99 302,63 €

Résultat exercice 2023	3 152 110,08 €
-------------------------------	-----------------------

Résultat de clôture 2023	10 776 391,87 €
---------------------------------	------------------------

Elle précise que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion.

Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou Bleu, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 50

Abstentions : 6 **CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe**

PROCEDE au vote du compte administratif 2023 du budget communal.

Budget Annexe Lotissements – Affectation des résultats – Exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2023 du budget annexe lotissements déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	55 219,09 €	125 850,04 €	181 069,13 €
dépenses	114 466,45 €	125 850,04 €	240 316,49 €
résultat exercice	-59 247,36 €	0,00 €	-59 247,36 €
résultat reporté	344 424,40 €	0,00 €	344 424,40 €
Résultat de clôture 2023	285 177,04 €	0,00 €	285 177,04 €
solde restes à réaliser	0,00 €		0,00 €
résultat global	285 177,04 €	0,00 €	285 177,04 €

APRES en avoir délibéré,

Pour : 51

Abstentions : 6 CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Recette	invest	001- résultat investissement reporté	285 177,04 €
---------	--------	--------------------------------------	--------------

N°2024-26

Budget Annexe Locaux commerciaux – Affectation des résultats – Exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2023 du budget annexe locaux commerciaux déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	115 757,62 €	75 075,80 €	190 833,42 €
dépenses	66 896,96 €	27 469,20 €	94 366,16 €
résultat exercice	48 860,66 €	47 606,60 €	96 467,26 €
résultat reporté	-67 157,62 €	99 816,03 €	32 658,41 €
Résultat de clôture 2023	-18 296,96 €	147 422,63 €	129 125,67 €
solde restes à réaliser	-8 000,00 €		-8 000,00 €
résultat global	-26 296,96 €	147 422,63 €	121 125,67 €

APRES en avoir délibéré,

Pour : 51

Abstentions : 6 CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Dépense	Invest	001- résultat investissement reporté	18 296,96 €
Recette	Invest	1068-excédent fonct capitalisé	26 296,96 €
Recette	Fonct	002- résultat fonctionnement reporté	121 125,67 €

N°2024-27

Budget Annexe Maisons de Santé – Affectation des résultats – Exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2023 du budget annexe maisons de santé déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	235 298,09 €	317 551,18 €	552 849,27 €
dépenses	571 490,26 €	289 690,88 €	861 181,14 €
résultat exercice	-336 192,17 €	27 860,30 €	-308 331,87 €
résultat reporté	64 809,30 €	0,00 €	64 809,30 €
Résultat de clôture 2023	-271 382,87 €	27 860,30 €	-243 522,57 €
solde restes à réaliser	30 000,00 €		30 000,00 €
résultat global	-241 382,87 €	27 860,30 €	-213 522,57 €

APRES en avoir délibéré,

Pour : 51
Abstentions : 6 CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Dépense	Invest	001- résultat investissement reporté	271 382,87 €
Recette	Invest	1068-excédent fonct capitalisé	27 860,30 €
Recette	Fonct	002- résultat fonctionnement reporté	0,00 €

N°2024-28

Budget Annexe Cinéma – Affectation des résultats – Exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2023 du budget annexe cinéma déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	41 763,21 €	432 933,40 €	474 696,61 €
dépenses	27 540,81 €	443 980,75 €	471 521,56 €

résultat exercice	14 222,40 €	-11 047,35 €	3 175,05 €
résultat reporté	-4 467,82 €	-32 402,92 €	-36 870,74 €
Résultat de clôture 2023	9 754,58 €	-43 450,27 €	-33 695,69 €
solde restes à réaliser	3 000,00 €		3 000,00 €
résultat global	12 754,58 €	-43 450,27 €	-30 695,69 €

APRES en avoir délibéré,

Pour : 50
 Abstentions : 7 **CARTILLIER Michel, FOURNIER Daniel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe**

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Recette	Invest	001- résultat investissement reporté	9 754,58 €
Dépense	Fonct	002- résultat fonctionnement reporté	43 450,27 €

N°2024-29

Budget Annexe locaux centre-ville – Affectation des résultats – Exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2023 du budget annexe locaux centre-ville déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	65 833,17 €	14,11 €	65 847,28 €
dépenses	301 151,92 €	91 230,61 €	392 382,53 €
résultat exercice	-235 318,75 €	-91 216,50 €	-326 535,25 €
résultat reporté	-9 569,26 €	-325 741,46 €	-335 310,72 €
Résultat de clôture 2023	-244 888,01 €	-416 957,96 €	-661 845,97 €
solde restes à réaliser	526 000,00 €		526 000,00 €
résultat global	281 111,99 €	-416 957,96 €	-135 845,97 €

APRES en avoir délibéré,

Pour : 51
 Abstentions : 6 **CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe**

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Dépense	Invest	001- résultat investissement reporté	244 888,01 €
Recette	Invest	1068-excédent fonct capitalisé	
Dépense	Fonct	002- résultat fonctionnement reporté	416 957,96 €

Budget Annexe Energie photovoltaïque solaire – Affectation des résultats – Exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2023 du budget annexe Energie photovoltaïque solaire déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	18 126,58 €	37 107,61 €	55 234,19 €
dépenses	300 015,45 €	26 923,66 €	326 939,11 €
résultat exercice	-281 888,87 €	10 183,95 €	-271 704,92 €
résultat reporté	285 170,42 €	14 217,46 €	299 387,88 €
Résultat de clôture 2023	3 281,55 €	24 401,41 €	27 682,96 €
solde restes à réaliser	-5 000,00 €		-5 000,00 €
résultat global	-1 718,45 €	24 401,41 €	22 682,96 €

APRES en avoir délibéré,

Pour : 51

Abstentions : 6 **CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe**

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Recette	Invest	001- résultat investissement reporté	3 281,55 €
Recette	invest	1068-excédent fonct capitalisé	1 718,45 €
Recette	Fonct	002- résultat fonctionnement reporté	22 682,96 €

N°2024-31

Budget communal – Affectation des résultats - Exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat consolidé de l'exercice 2023 du budget communal déterminé comme suit,

	investissement	fonctionnement	total sections
recettes	8 806 275,48 €	25 462 303,00 €	34 268 578,48 €
dépenses	10 383 144,33 €	20 733 324,07 €	31 116 468,40 €
résultat exercice	-1 576 868,85 €	4 728 978,93 €	3 152 110,08 €
résultat reporté	1 477 566,22 €	6 146 715,57 €	7 624 281,79 €
Résultat de clôture 2023	-99 302,63 €	10 875 694,50 €	10 776 391,87 €
solde restes à réaliser	-3 003 000,00 €		-3 003 000,00 €
résultat global	-3 102 302,63 €	10 875 694,50 €	7 773 391,87 €

APRES en avoir délibéré,

Pour : 51
Contre : 1 MACHARD Christophe
Abstentions : 5 CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Dépense	Invest	001- résultat investissement reporté	99 302,63 €
Recette	Invest	1068-excédent fonct capitalisé	3 102 302,63 €
Recette	Fonct	002- résultat fonctionnement reporté	7 773 391,87 €

N°2024-32

Budget Annexe Lotissements – Budget Primitif – Exercice 2024

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le budget primitif 2024 du budget lotissements, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2024 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2024
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	3 502 177,04 €
011	Charges à caractère général	1 851 177,04 €
65	Charges de gestion courante	5 000,00 €
66	Charges financières	5 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 631 000,00 €
043	Ecritures budgétaires intérieur section	5 000,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	3 502 177,04 €
70	Produits des services	1 621 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 866 177,04 €
043	Ecritures budgétaires intérieur section	5 000,00 €

	INVESTISSEMENT	BP 2024
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	1 916 177,04 €
16	Emprunts et dettes	50 000,00 €
040	Opérations ordre entre section	1 866 177,04 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	1 916 177,04 €
040	Opération ordre entre section	1 631 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	285 177,04 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 51
Abstentions : 6 CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe

PROCEDE au vote du budget primitif 2024 du budget lotissements,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Madame CHAUVEAU commente :

Dépenses de fonctionnement : Lotissement de Nyoiseau et de Ste Gemmes d'Andigné
Recettes de fonctionnement : ventes espérées sur 2024

N°2024-33

Budget Annexe Locaux Commerciaux – Budget Primitif – Exercice 2024

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le budget primitif 2024 du budget Locaux Commerciaux, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2024 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2024
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	211 625,67 €
011	Charges à caractère général	44 000,00 €
65	Charges de gestion courante	10 000,00 €
66	Charges financières	500,00 €
67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €
68	Provisions	49 125,67 €
023	Virement à la section d'investissement	78 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	15 000,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	211 625,67 €
70	Produits des services	8 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	62 500,00 €
77	Produits exceptionnels	15 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	5 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	121 125,67 €

	INVESTISSEMENT	BP 2024
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	119 296,96 €
16	Emprunts et dettes	5 500,00 €
23	Immobilisations en cours	90 500,00 €
040	Opérations ordre entre section	5 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	18 296,96 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	119 296,96 €
10	Dotations fonds divers	26 296,96 €
021	Virement de la section de fonctionnement	78 000,00 €
040	Opérations ordre entre section	15 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 51
 Abstentions : 6 CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe

PROCEDE au vote du budget primitif 2024 du budget Locaux Commerciaux,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Madame CHAUVEAU commente :

Dépenses de fonctionnement : entretien de bâtiments

Recettes de fonctionnement : remboursement de charges, taxe foncière et les loyers perçus

Dépenses d'investissement : travaux sur les épiceries de l'Hôtellerie de Flée et Châtélais

N°2024-34

Budget Annexe Maisons de Santé – Budget Primitif – Exercice 2024

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le budget primitif 2024 du budget Maisons de Santé, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2024 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2024
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	597 000,00 €
011	Charges à caractère général	33 000,00 €
65	Charges de gestion courante	5 000,00 €
66	Charges financières	60 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 477,43 €
023	Virement à la section d'investissement	276 522,57 €
042	Ecritures budgétaires entre section	217 000,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	597 000,00 €
70	Produits des services	20 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	447 000,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	125 000,00 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2024
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	590 382,87 €
16	Emprunts et dettes	155 000,00 €
23	Immobilisations en cours	39 000,00 €
040	Opérations ordre entre section	125 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	271 382,87 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	590 382,87 €
10	Dotations fonds divers	27 860,30 €
13	Subventions investissement	44 000,00 €
16	Emprunts et dettes	25 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	276 522,57 €
040	Opération ordre entre section	217 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 51

Abstentions : 6 CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe

PROCEDE au vote du budget primitif 2024 du budget Maisons de santé,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Madame CHAUVEAU commente :

Dépenses de fonctionnement : entretien de bâtiments

Recettes de fonctionnement : loyers perçus et subvention du budget communal pour équilibrer le budget

Dépenses d'investissement : Travaux sur la MSP de St Martin du Bois

Recettes d'investissement : un emprunt de 25 000 € sera sans doute réalisé

N°2024-35

Budget Annexe Cinéma le Maingué – Budget Primitif – Exercice 2024

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le budget primitif 2024 du budget Cinéma Le Maingué, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2024 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2024
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	546 000,00 €
011	Charges à caractère général	281 000,00 €
012	Charges de personnel	149 500,00 €
65	Charges de gestion courante	1 000,00 €
66	Charges financières	14 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
022	Dépenses imprévues	3 549,73 €
042	Ecritures budgétaires entre section	43 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	43 450,27 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	546 000,00 €
70	Produits des services	476 000,00 €
74	Dotations, subventions	56 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	3 000,00 €
	INVESTISSEMENT -	BP 2024
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	357 754,58 €

16	Emprunts et dettes	32 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	281 500,00 €
23	Immobilisations en cours	20 500,00 €
020	Dépenses imprévues	20 254,58 €
040	Opérations ordre entre section	3 000,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	357 754,58 €
13	Subventions investissement	10 000,00 €
16	Emprunts et dettes	295 000,00 €
040	Opération ordre entre section	43 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 754,58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 50
Abstentions : 7 **CARTILLIER Michel, FOURNIER Daniel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe**

PROCEDE au vote du budget primitif 2024 du budget Cinéma Le Maingué.

Madame CHAUVEAU commente :

Dépenses d'investissement : changement des projecteurs des salles 1et 2

Elle indique que si on veut continuer à dynamiser le cinéma, à avoir les mêmes entrées que 2023, il faut impérativement être au goût du jour au niveau numérique

Recettes d'investissement : un emprunt de 295 000 € sera réalisé

N°2024-36

Budget Annexe locaux centre-ville – Budget Primitif – Exercice 2024

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le budget primitif 2023 du budget Locaux Centre-Ville, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2024 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2024
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	634 000,00 €
011	Charges à caractère général	22 000,00 €
65	Charges de gestion courante	5 000,00 €
66	Charges financières	3 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 654,03 €
023	Virement à la section d'investissement	111 388,01 €
042	Ecritures budgétaires entre section	70 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	416 957,96 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	634 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	629 000,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2024
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	2 275 388,01 €

16	Emprunts et dettes	24 500,00 €
23	Immobilisations en cours	2 006 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	244 888,01 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	2 275 388,01 €
13	Subventions investissement	920 000,00 €
16	Emprunts et dettes	152 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	111 388,01 €
024	Produits de cessions	1 022 000,00 €
040	Opération ordre entre section	70 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Pour : 51

Abstentions : 6 **CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe**

PROCEDE au vote du budget primitif 2024 du budget Locaux Centre-Ville,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Madame CHAUVEAU commente :

Recettes de fonctionnement : subvention du budget communal

Dépenses d'investissement : Ex-Spie, logements Rue Hoche et du Dr Poidevin

Recettes d'investissement : remboursement d'ABC pour la démolition, un emprunt de 152 000 €, remboursement pour cession de terrain, vente des logements Rue Hoche et Poidevin

Monsieur GRANIER demande si ces sommes empruntées en recettes d'investissement ne doivent pas dépasser 500 000 €.

Madame CHAUVEAU rectifie : la commune ne souhaite pas emprunter plus de 500 000 € sur le budget communal.

N°2024-37

Budget Annexe Energie photovoltaïque solaire – Budget Primitif - Exercice 2024

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le budget primitif 2024 du budget annexe Energie Photovoltaïque Solaire, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2024 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2024
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	95 682,96 €
011	Charges à caractère général	22 000,00 €
65	Charges de gestion courante	5 000,00 €
66	Charges financières	11 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
022	Dépenses imprévues	2 682,96 €
023	Virement à la section d'investissement	19 500,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	30 000,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	95 682,96 €
70	Produits des services	55 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	8 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	22 682,96 €

	INVESTISSEMENT	BP 2024
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	54 500,00 €
16	Emprunts et dettes	19 000,00 €
23	Immobilisations en cours	27 500,00 €
040	Opérations ordre entre section	8 000,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	54 500,00 €
10	Dotations fonds divers	1 718,45 €
021	Virement de la section de fonctionnement	19 500,00 €
040	Opération ordre entre section	30 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 281,55 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 51

Abstentions : 6 **CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe**

PROCEDE au vote du budget primitif 2024 du budget annexe Energie Photovoltaïque.

Madame CHAUVEAU commente :

Dépenses de fonctionnement : travaux, maintenance

Recettes de fonctionnement : revente de l'électricité avec des centrales à 100%

N°2024-38

Fixation des taux d'imposition – Année 2024

Madame l'Adjointe au Maire explique que, suite à la réforme fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation, la commune perçoit maintenant :

- La taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires
- La taxe foncière sur les propriétés bâties pour la part communale et départementale sur laquelle s'applique un coefficient correcteur d'ajustement pour compenser à l'euro près la perte de la taxe d'habitation
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que la prospective financière présentée lors du débat d'orientations budgétaires montrait que la situation financière de la commune se dégradait au cours des années.

Aussi, elle propose de procéder à une hausse des taux d'imposition.

La hausse proposée tient compte des bases prévisionnelles estimées par les services de la commune (les bases n'ayant pas été transmises par les services de l'Etat).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	46	
Contre :	5	BARBE Catherine, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe
Abstentions :	6	BIANG NZIE Patrick, RUAU Manuèla, CARTILLIER Michel, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2024 comme suit :

- Taxe Habitation :	12.26 %	(11.90% en 2023)
- Taxe Foncier Bâti :	44.33 %	(43.83% en 2023)
- Taxe Foncier Non Bâti :	35.67 %	(35.27% en 2023)

CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Madame CHAUVEAU indique :

« Lors du DOB, il avait été démontré que la situation financière de la commune pouvait se dégrader dans les années à venir. On a vu que le budget 2023 se portait bien puisqu'on a récupéré notre DGF, 1.8 millions qui nous ont fait beaucoup de bien. Mais, on voit, avec la prospective jusqu'à 2026, voire plus, que si on ne fait rien, il faudra à un moment ou un autre, qu'on lève ce levier, comme on l'avait fait en 2022. Ce qui vous est surtout proposé, c'est de commencer à faire une légère augmentation, qui aura lieu tous les ans d'une façon pas trop importante pour le budget des citoyens qui paient les taxes. Et ne pas avoir une hausse trop importante d'un coup.

En prenant l'évolution de la base, pour une base à 3 000 €, base locative moyenne haute, la part communale pour un foyer fiscal représenterait 15 € sur l'année. Cette base représente essentiellement les foyers de Segré et Ste Gemmes d'Andigné. »

Madame COQUEREAU rappelle que la commune perçoit la taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires puisque les particuliers ne la paient plus.

Madame CHAUVEAU ajoute que c'est peut-être l'occasion de remettre des logements actuellement vides en circulation.

Madame DANJOU déclare :

« On pense toujours que les logements vacants le sont par choix du propriétaire, et qu'il n'y a donc que les résidences secondaires qui paient. Mais, j'ai l'exemple d'une dame d'un certain âge qui touche 1 200 € de retraite, qui paie 380 € de taxe, et qui ne peut pas louer son logement car il ne passe pas dans les nouvelles réglementations. Elle ne peut pas non plus le vendre car il est accroché à un autre logement qui lui est loué pour 100 € par mois. Pour elle, cela faisait déjà beaucoup, mais si maintenant c'est 15 € en plus tous les ans. Il faut aussi penser qu'il n'y a pas que des gens riches. »

Madame COQUEREAU lui répond : « Si la personne a un loyer à côté, dans ces cas-là, elle

vend le bâtiment. »

Madame DANJOU ajoute : « Mais il faudrait qu'elle vende le bâtiment en entier. »

Madame COQUEREAU pense : « Et alors ? Elle peut vendre un bâtiment qui est occupé, ça ne pose aucun problème. Il y a des investisseurs qui ne demandent pas mieux. »

Madame CHAUVEAU rappelle que lors de l'augmentation assez haute en 2022, pour certains cela représentait pratiquement 70 € sur l'année. C'est plus facile d'avoir une augmentation d'une quinzaine d'euros que 70 €.

Madame COQUEREAU ajoute qu'à l'époque il y avait encore des gens qui payaient la Taxe d'Habitation.

Madame CHAUVEAU indique en effet qu'aujourd'hui elle est éteinte pour les logements habités.

Monsieur BIANG NZIE fait remarquer, qu'à l'époque, il avait été dit qu'on faisait une grosse augmentation parce qu'on en ferait plus sur la durée du mandat.

Madame COQUEREAU lui répond : « Ce sont souvent des vœux pieux parce que le problème, c'est qu'on ne sait pas exactement ce qui nous attend.

Et si, aujourd'hui, on est contraint de faire ça, c'est parce qu'on n'a pas encore récupéré une autre partie qui nous coûte beaucoup, et qu'on n'est pas sûr de récupérer. On a mis presque 6 ans pour avoir la première somme, donc la deuxième, on verra bien.

Toutes les dotations qu'on peut avoir, ce n'est pas nous qui votons les façons de faire, on subit totalement. Les subventions, on subit aussi, on ne décide de rien. Quand vous attendez des subventions à hauteur de 40% ou 50%, et que vous ne percevez que 20%, évidemment, le delta est extrêmement déplorable pour vos budgets.

Quand on fait ces vœux-là, on aimerait que tout soit étale et continu mais malheureusement il y a des choses qui changent et on est obligé de faire avec. »

Madame CHAUVEAU informe qu'avant 2017, ce sont des choses qui se faisaient dans certaines communes déléguées. C'est donc un processus auquel certains habitants étaient habitués.

Madame DANJOU ajoute :

« Chaque fois qu'on fait quelque chose, c'est parce qu'on a vu en face des lignes des subventions, des tas de chiffres, et on fait comme s'ils étaient réels. Dans ces cas-là, il faut un peu se dire, on va pas faire comme s'ils étaient réels et on va être raisonnable, on va se dire il y aura « moins çà moins çà » et on prend une marge de précaution. On ne peut pas continuer comme ça en fait.»

Madame CHAUVEAU lui répond :

« C'est ce qu'on fait depuis l'année dernière. Je ne veux pas faire de budget avec des subventions auxquelles on peut prétendre et qu'on n'a pas. On l'a fait la première année. Moi, j'étais un peu novice, on s'est retrouvé avec une subvention pour l'école de Noyant qu'on n'a pas eu et qu'on aurait dû avoir. Donc, je ne veux plus faire ça.

Maintenant, on fait le budget en fonction de ce qu'on sait, de ce qui est notifié, et ce qui est presque sûr. Les attentes qui sont juste des critères sur le papier, je ne veux plus de ça dans le budget.

Ce travail-là est déjà fait. »

N°2024-39

Attribution de subventions aux associations à caractère culturel – Année 2024

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil les propositions de subventions aux associations à caractère culturel. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission culture, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	48	
Abstentions :	2	DUSSEAU Blandine, MACHARD Christophe
N'ont pas participé au vote :	7	THIERRY Irène, BOUVET Jean-Olivier, PELLUAU Dominique, BRUAND Martine, CARTILLIER Michel, MAUGEAIS Sihame, DE LA SALMONIERE Raphaël

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

Association	Commune	Montant	Observations
AFR FAMILLES RURALES MARANS-théâtre	MARANS	1 600 €	exceptionnelle pour achat matériel
ATELIERS REGARDS	SEGRE	200 €	
CENTRALE 7	NYOISEAU	6 600 €	
FOYER LAIQUE SEGRE	SEGRE	5 200 €	
SUN JAZZ	LOUVAINES	150 €	
AVANT DEUX DU HAUT ANJOU	SEGRE	500 €	
LES FOLIKLORES	SEGRE	9 650 €	
HARMONIE DE CHATELAIS	CHATELAIS	1 200 €	
HARMONIE DE CHATELAIS	CHATELAIS	1 000 €	exceptionnelle pour achat saxophone
CINE CLUB LES MISTONS	SEGRE	1 500 €	
LE PONT D'ARDOISE	SEGRE	1 500 €	exceptionnelle pour projet "Mme Sans Gene"
TOTAL		29 100 €	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 65748 du Budget Primitif 2024.

N°2024-40

Attribution de subventions aux associations « Animations Tourisme Patrimoine » – Année 2024

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil les propositions de subventions aux associations « Animations Tourisme Patrimoine ». Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission Animations-Tourisme-Patrimoine, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 44
 Abstentions : 2
 N'ont pas participé au vote : 11

CARTILLIER Michel, MACHARD Christophe
 BASLE Catherine, PELLUAU Dominique, BROSSIER Daniel, LARDEUX Marie-Agnès, BRUAND Martine, PORTA Claudine, BIANG NZIE Patrick, BOULTOUREAU Magali, DANJOU Anne, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

Association	Commune	Montant	Observations
AFR FAMILLES RURALES AVIRE LOUVAINES	AVIRE-LOUVAINES	500 €	
CLUB DE L AMITIE DE LA SAZEE AVIRE	AVIRE	200 €	
TRAIT COURSES D AVIRE	AVIRE	120 €	
PASSE, PRESENT PATRIMOINE	BOURG IRE	500 €	
PASSE, PRESENT PATRIMOINE	BOURG IRE	500 €	projet inauguration Chapelle Buron+exposition
RUSTY WHEEL'S FATHER	BOURG IRE	3 000 €	
AFR FAMILLES RURALES CHATELAIS	CHATELAIS	1 000 €	
ARCS	CHATELAIS	500 €	
ARCS	CHATELAIS	500 €	2 projets expo 2024+site internet
COMITE DES FETES CHATELAIS	CHATELAIS	1 500 €	
CLUB DE L'ESPOIR	CHATELAIS	200 €	
LOISIRS MECANIQUES ET KARTING	CHATELAIS	1 200 €	
CLUB SOLEIL LA FERRIERE	FERRIERE	150 €	
COMITE DES FETES LA FERRIERE	FERRIERE	150 €	
AFR FAMILLES RURALES HOTELLERIE	HOTELLERIE	400 €	
AMIS DE L'ETANG	HOTELLERIE	200 €	
CLUB DE L'AMITIE	HOTELLERIE	200 €	
SAUVEGARDE DE L'EGLISE DE LA JAILLETTE	LOUVAINES	700 €	
AFR FAMILLES RURALES MARANS-toutes activités	MARANS	1 300 €	
CLUB DU BON TEMPS MARANS	MARANS	150 €	
COMITE DES FETES MARANS	MARANS	600 €	
COMITE DES FETES MONTGUILLON	MONTGUILLON	400 €	
ECHANGES ET LOISIRS MONTGUILLON	MONTGUILLON	600 €	
SAUVEGARDE DE L EGLISE MONTGUILLON	MONTGUILLON	400 €	
LES AMIS DU CHATEAU	NOYANT	2 000 €	
LES BIELLES D'ANJOU MOTO CLUB	NOYANT	200 €	
COMITE DE JUMELAGE NOYANT	NOYANT	2 500 €	
ELAN-ENSEMBLE POUR ANIMATION NOYANTAISE	NOYANT	2 000 €	
Association	Commune	Montant	Observations
AFR FAMILLES RURALES NYOISEAU	NYOISEAU	900 €	
FOYER LAIQUE NYOISEAU	NYOISEAU	400 €	
SAUVEGARDE DE L EGLISE NYOISEAU	NYOISEAU	500 €	
COMITE GEMMOIS D'ANIMATION	STE GEMMES	3 500 €	
SCRABBLE ANJOU BLEU	STE GEMMES	200 €	
SCRABBLE ANJOU BLEU	STE GEMMES	200 €	demande exceptionnelle / dictée du 09/02/24

SAUVEGARDE DE L'EGLISE DE STE GEMMES	STE GEMMES	500 €	
AssAnBle	SEGRE	8 000 €	
COMICE AGRICOLE CANTON SEGRE	SEAB	2 000 €	
COMICE AGRICOLE CANTON SEGRE	SEAB	2 000 €	location structure plus solide
COMITE JUMELAGE SEGRE	SEGRE	1 000 €	
LES AMIS DE LA CHAPELLE ST JOSEPH	SEGRE	400 €	
LES PASSIONNES DU BOIS	SEGRE	1 000 €	
RANDO PLAISIR	SEGRE	500 €	
SOCIETE DES COURSES DE SEGRE	SEAB	1 800 €	financement prix de la ville
TOUT ART FER	SEGRE	11 000 €	
TOUT ART FER	SEGRE	3 000 €	sous réserve d'organiser 3 apéros concerts
TOTAL		58 570 €	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 65748 du Budget Primitif 2024.

N°2024-41

Attribution de subventions aux associations « Petite enfance » - Année 2024

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil les propositions de subventions aux associations liées à la petite enfance. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission Petite Enfance, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 54
Abstentions : 2 **DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe**
N'a pas participé au vote : 1 **BRUAND Martine**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

Association	Commune	Montant	Observations
LES FOURMIZ	STE GEMMES	100 €	
CHOUETTES FAMILLES	SEGRE	1 700 €	
TOTAL		1 800 €	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 65748 du Budget Primitif 2024.

N°2024-42

Attribution de subventions aux associations « Enfance Jeunesse » – Année 2024

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil les propositions de subventions aux associations à caractère Enfance-jeunesse. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés

par la commission Enfance-Jeunesse, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 46
Abstentions : 3 ROULLEAU Sébastien, CARTILLIER Michel,
MACHARD Christophe
N'ont pas participé au vote : 8 CHAUVEAU Carine, LARDEUX Dominique, THIERRY Irène, PELLUAU Dominique, CERISIER Isabelle, BESNIER Loïc, BIANG NZIE Patrick, DE LA SALMONIERE Raphaël

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

Association	Commune	Montant	Observations
AFR FAMILLES RURALES MARANS	MARANS	5 600 €	
AFR FAMILLES RURALES STE GEMMES	STE GEMMES	500 €	
FOYER LAIQUE NOYANT	NOYANT	177 000 €	
OGEC Ecole Aviré Notre Dame	AVIRE	3 100 €	
OGEC Ecole privée Bourg d'Iré	BOURG IRE	2 000 €	
OGEC Ecole privée Hôtellerie	HOTELLERIE	1 000 €	
OGEC Ecole Notre Dame Marans	MARANS	1 500 €	
OGEC Ecole Sacré Cœur Ste Gemmes	STE GEMMES	2 700 €	
OGEC Ecole Bourg Chevreau Segré	SEGRE	1 000 €	
L'OUTIL EN MAIN DU SEGREEN	SEAB	5 000 €	
TOTAL		199 400 €	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 65748 du Budget Primitif 2024.

N°2024-43

Attribution de subventions aux associations à caractère scolaire – Année 2024

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil les propositions de subventions aux associations à caractère scolaire. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission scolaire, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 53

Abstentions : 2 **ROULLEAU, Sébastien, MACHARD Christophe**
N'ont pas participé au vote : 2 **TOURET Ludovic, RUAU Manuèla**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

Association	Commune	Montant	Observations
APE Ecoles privées		14 335 €	
APE Ecole Notre Dame Aviré	AVIRE	880 €	voyage et sorties scolaires
APE Ecole St Symphorien Bourg Iré	BOURG IRE	1 360 €	voyage et sorties scolaires
APE Ecole St Nicolas Hôtellerie	HOTELLERIE	920 €	voyage et sorties scolaires
APE Ecole Notre Dame MARANS	MARANS	860 €	voyage et sorties scolaires
APE Ecole St Georges Noyant	NOYANT	820 €	voyage et sorties scolaires
APE Ecole St René Goupil St Martin	ST MARTIN	375 €	voyage et sorties scolaires
APE Ecole Sacré Cœur Ste Gemmes	STE GEMMES	2 320 €	voyage et sorties scolaires
APE Ecole St Joseph Segré	SEGRE	5 100 €	voyage et sorties scolaires
APE Ecole B Chevreau Segré	SEGRE	1 700 €	voyage et sorties scolaires
OGEC Ecoles privées		11 310 €	
OGEC Cantine Ec St Symphorien	BOURG IRE	3 495 €	
OGEC Cantine Ecole St Nicolas	HOTELLERIE	2 130 €	
OGEC Cantine Ecole Sacré Cœur	STE GEMMES	5 685 €	
APE Ecoles publiques		15 440 €	
APE Ecole Les Prés Verts Châtelais	CHATELAIS	1 420 €	voyage et sorties scolaires
APE Ecole publique Louvaines	LOUVAINES	820 €	voyage et sorties scolaires
CPEEP Ecole René Brossard Noyant	NOYANT	1 800 €	voyage et sorties scolaires
APE Ecole Geneviève Verger Nyoiseau	NYOISEAU	1 200 €	voyage et sorties scolaires
APE Ecole Grains de Soleil St Martin	ST MARTIN	1 700 €	voyage et sorties scolaires
APE Ecole les 3 plumes siup	SIUP	2 060 €	voyage et sorties scolaires
APE Ecole Dolto/Fontaine Segré	SEGRE	2 120 €	voyage et sorties scolaires
ESCAPADE ASSOC	SEGRE	4 320 €	voyage et sorties scolaires
Autres		420 €	
IME IMPRO CLAIRVAL	SEGRE	420 €	voyage et sorties scolaires
TOTAL		41 505 €	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 65748 du Budget Primitif 2024.

N°2024-44

Attribution de subventions aux associations à caractère social - Année 2024

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil les propositions de subventions aux associations à caractère social. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission sociale, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 49

- / N'ont pas participé au vote : 8 COQUEREAU Geneviève, GASTINEAU Christophe, LEGUIL Hervé, DAVID Nathalie, BIANG NZIE Patrick, FOURNIER Daniel, DUSSEAU Blandine, MACHARD Christophe

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

Association	Montant	Observations
ADMR NORD SEGREN	2 000 €	
ADMR VAL DE L'OUDON	5 500 €	
AFR 49 un jour part âge	500 €	
AIDE ACCUEIL	3 000 €	
ARBRE VERT	4 500 €	
ASSO DES DONNEURS DE VOIX	300 €	
ASSO SECOURISTES ANGEVINS	2 000 €	
ASURE (Asso Solidaire Unie Retour emploi)	3 500 €	
CIDFF-CENTRE INFO DROITS FEMME FAMILLE	500 €	
ECOLE DES PARENTS ET EDUCATEURS	1 500 €	
ENVOL	2 000 €	
France VICTIME 49	1 000 €	
ILIADE HABITAT JEUNES	3 000 €	
LES RESTAURANTS DU COEUR	500 €	
LIONS CLUB SEGRE	200 €	participation journée citoyenne
SECOURS POPULAIRE	1 000 €	
ST VINCENT DE PAUL	16 000 €	
UDAF médiation familiale	500 €	
VIEXIDOM SERVICES	500 €	
VMEH STE GEMMES	100 €	
RESIDENCES VAL D'OUDON STE GEMMES	150 €	legs Roncé
TOTAL	48 250 €	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 65748 du Budget Primitif 2024.

En réponse à Monsieur GRANIER, Madame COQUEREAU rappelle que cette subvention est versée tous les ans aux Résidences du Val d'Oudon.

Il pensait que cette somme était allouée aux visiteuses de maisons de retraite et non au titre du legs du Docteur Roncé.

N°2024-45

Attribution de subventions aux associations à caractère sportif – Année 2024

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil les propositions de subventions aux associations à caractère sportif. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission sport, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 51
Abstentions : 3 **CARTILLIER Michel, DOUSSE Pascal, MACHARD Christophe**
N'ont pas participé au vote : 3 **ROULLEAU Sébastien, BOIVIN Aurélie, DE LA SALMONIERE Raphaël**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

Association	Commune	Montant	Observations
FOOTBALL CLUB BOURG IRE	BOURG IRE	2 000 €	
SPORT ADAPTE HAUT ANJOU	BOURG IRE	4 500 €	
CLUB FOOT CHATELAIS NYOISEAU BOUILLE GRUGE	CHATELAIS-NYOISEAU	7 000 €	
CSNBA NOYANT-CLUB SPORT NOYANT BEL AIR	NOYANT	4 000 €	
JUDO CLUB NYOISEAU	NYOISEAU	1 500 €	
BOSCO BAD	ST MARTIN	300 €	
USJA BASKET ST MARTIN DU BOIS	ST MARTIN	1 500 €	
USJA FOOTBALL ST MARTIN DU BOIS	ST MARTIN	3 000 €	
SPORTING CLUB GEMMOIS FOOT	STE GEMMES	4 000 €	
ANJOU BLEU BILLARD SEGREEN	SEGRE	1 000 €	
BABY FOOT SEGREEN	SEGRE	2 000 €	
BILLARD CLUB SEGREEN	SEGRE	2 000 €	
BILLARD CLUB SEGREEN	SEGRE	2 000 €	Provision si tournoi
CAPA 2 HANDISPORT	SEGRE	4 500 €	
CARFIELD TEAM SEGRE	SEGRE	500 €	
CLUB ECHECS DE SEGRE ANJOU BLEU	SEGRE	5 000 €	
COMITE ORGANISATION NANTES-SEGRE	SEGRE	7 000 €	
ES SEGRE HA ATHLETISME	SEGRE	17 000 €	
ES SEGRE HA ATHLETISME-défi urbain	SEGRE	4 000 €	
ES SEGRE HA ATHLETISME-kayathlon	SEGRE	3 000 €	
ESSHA BASKET	SEGRE	1 500 €	
ESSHA CYCLISME	SEGRE	5 500 €	
ESSHA CYCLISME	SEGRE	6 500 €	achat véhicule
ESSHA FOOTBALL	SEGRE	30 000 €	
ESSHA JUDO	SEGRE	2 000 €	
ESSHA SEGRE GYMNASTIQUE	SEGRE	10 000 €	
HOCKEY CLUB SEGRE	SEGRE	12 000 €	
KARATE CLUB SEGRE	SEGRE	500 €	
ROUES LIBRES	SEGRE	1 500 €	
RUGBY CLUB DU HAUT-ANJOU	SEGRE	11 000 €	
SEGRE FITNESS	SEGRE	1 000 €	
SEGRE HANDBALL	SEGRE	30 000 €	
SEGRE NATATION	SEGRE	8 000 €	
SEGRE TENNIS CLUB	SEGRE	5 000 €	
TOTAL		200 300 €	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 65748 du Budget Primitif 2024.

N°2024-46

Attribution de subventions aux associations « Environnement » – Année 2024

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil les propositions de subventions aux associations liées à l'environnement. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission environnement, puis par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 53
Abstentions : 2 **CARTILLIER Michel, MACHARD Christophe**
N'ont pas participé au vote : 2 **BESNIER Michel, DE LA SALMONIERE Raphaël**

DECIDE d'attribuer la subvention suivante au titre de l'année 2024 :

Association	Montant	Observations
GDON SEGRE EN ANJOU BLEU	12 500 €	
TOTAL	12 500 €	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 65748 du Budget Primitif 2024.

N°2024-47

Attribution de subventions aux associations « Protocole » – Année 2024

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil les propositions de subventions aux associations à caractère protocolaire. Elle précise que les dossiers de demande ont été étudiés par la commission finances.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 52
Abstentions : 3 **CARTILLIER Michel, FOURNIER Daniel, MACHARD Christophe**
N'ont pas participé au vote : 2 **DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

Association	Commune	Montant	Observations
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS AVIRE	AVIRE	80 €	
ACPG BOURG IRE-ANCIENS COMBAT PRISON GUERRE	BOURG IRE	70 €	
UNC-AFN LA FERRIERE	FERRIERE	90 €	

FNACA HOTELLERIE-ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE	HOTELLERIE	50 €	
UNC-AFN ST SAUVEUR	ST SAUVEUR	50 €	
ACPG SEGRE-ANCIENS COMBAT PRISON GUERRE	SEGRE	120 €	
AMICALE ANCIENS MARINS Segré	SEGRE	50 €	
CERCLE MIXTE 6EME R G ASSOC	SEGRE	150 €	
LA PREVENTION ROUTIERE		200 €	
TOTAL		860 €	

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 65748 du Budget Primitif 2024.

Monsieur FOURNIER s'étonne de ne pas voir l'UNC de Sainte-Gemmes d'Andigné dans la liste des associations subventionnées alors qu'elle avait demandé une subvention de 180 €.

Madame CHAUVEAU informe que toutes les demandes de subventions sont étudiées en commission des finances. Il avait été demandé en début de mandat de vérifier les comptes bancaires des associations, ce qui est respecté. Elle pense qu'il est malvenu d'attribuer une subvention à des associations qui ont une réserve financière, voire pour certaines des livrets. « On ne donne pas pour donner, on donne pour aider les associations. Ce n'est pas parce que l'association n'est pas dans la liste actuellement car elle peut subvenir à ses besoins financiers qu'elle ne peut pas demander à un moment ou un autre quand elle aura un besoin.

La commission a jugé que la capacité financière des associations subventionnées supposait une aide. »

Monsieur FOURNIER indique que cette association est toujours présente à chaque manifestation.

Madame CHAUVEAU précise qu'il ne s'agit pas d'une question de présence, toutes les associations sont présentes et font leur travail, c'est une question d'ordre financier. « On n'est pas là pour que les gens capitalisent. On est là pour les aider à faire fonctionner leur association. Si c'est pour donner des subventions pour mettre sur des livrets, je ne vois pas l'intérêt.»

Madame COQUEREAU mentionne :

« Si en contrepartie la collectivité est obligée de faire des « tirages » sur sa ligne de trésorerie car certains mois elle n'a pas suffisamment de trésorerie alors que ces associations ont de l'argent pendant des années sur des comptes sans mouvement, excepté les intérêts, ce n'est pas automatique. »

Monsieur FOURNIER pense que certaines associations ont aussi des fonds malgré tout.

Madame COQUEREAU rappelle que les relevés de comptes bancaires sont demandés, les associations qui ne les donnent pas, cela veut dire qu'elles font du « faux. »

Madame CHAUVEAU fait remarquer que le dossier demandé aux associations relevant du protocole est le même que pour toutes les autres associations, de façon à ce que tout le monde soit traité de la même façon.

Madame BOULLAIS revient sur les subventions accordées aux associations sportives : « Il y en a qui ne sont pas les moins bien pourvus mais pour autant ils ont un peu plus. Au niveau du foot, par exemple, il y a des clubs qui ont un peu plus que d'autres. »

Madame CHAUVEAU mentionne que la commission sport se réunit pour traiter ces demandes et regarder leurs actions, leurs finances et les aides extérieures auxquelles les clubs peuvent prétendre.

Monsieur CHERE précise : « Tout dépend des situations bancaires, des dépenses annuelles, des budgets prévisionnels. Pour les clubs de foot, cela peut aller d'un budget annuel de 260 000 € à 25 000 €. Chaque cas est très différent. »

Monsieur BOULLAIS ajoute : « Ce qui est bien dans les petites communes rurales, c'est de pouvoir maintenir ces clubs et qu'ils puissent continuer à vivre. »

Madame CHAUVEAU renchérit : « D'où le travail des commissions.»

Madame BOULLAIS indique qu'il ne s'agit pas d'une critique mais d'une remarque.

N°2024-48

Attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Segré-en-Anjou Bleu – Année 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la convention de subventionnement entre la commune et le CCAS,

Pour : 54
Abstentions : 3 CARTILLIER Michel, DUSSEAU Blandine, MACHARD
Christophe

DECIDE d'attribuer, pour l'année 2024, une subvention de 166 600 € au CCAS de Segré-En-Anjou Bleu dont la répartition est la suivante :

- fonctionnement	10 000 €
- politique tarifaire (quotient familial)	150 000 €
- legs RONCE	6 600 €
TOTAL	166 600 €

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 657363 du budget communal,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU signale que la politique tarifaire est plus élevée de 10 000 € par rapport à l'an dernier.

N°2024-49

Attribution de subvention aux budgets annexes – Année 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif 2024 du budget annexe Maisons de Santé,

VU le budget primitif 2024 du budget annexe Locaux centre-ville,

CONSIDERANT qu'une subvention du budget communal est nécessaire pour équilibrer ces budgets,

Pour : 53

Abstentions : 4 CARTILLIER Michel, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe

DECIDE le versement d'une subvention d'équilibre à ces budgets pour les montants suivants :

- 624 000 € pour le budget locaux centre-ville
- 261 000 € pour le budget maisons de santé

DIT que ces crédits sont inscrits :

au c/65736211 du budget communal
au c/75822 de chaque budget annexe

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Madame CHAUVEAU indique que ces subventions ne seront pas forcément versées mais il faut les prévoir.

N°2024-50

Attribution de subvention au budget de la Régie du Cinéma – Année 2024

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil les termes de la convention de subventionnement de la Régie du cinéma adoptée par lors de la séance du 30 octobre 2014.

Cette convention a pour objet d'encadrer le versement des subventions allouées par la commune à la Régie et engage la commune à subventionner annuellement la Régie afin de lui permettre d'assurer ses missions, au titre notamment du remboursement de l'annuité des emprunts

Elle expose au Conseil que pour l'exercice 2024, il convient de verser une subvention d'un montant de 16 000 € correspondant à l'annuité d'emprunt supportée par le budget.

De plus, il est prévu que la régie du Cinéma contracte un emprunt en cours d'année pour financer ses investissements. Aussi, il sera nécessaire également de verser une subvention pour couvrir le montant des échéances de ce nouvel emprunt, dont le montant maximal est estimé à 29 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU la convention de subventionnement de la régie du cinéma,

Pour : 52

Abstentions : 5 CARTILLIER Michel, FOURNIER Daniel, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe

APPROUVE le versement d'une subvention au budget de la régie autonome du cinéma pour un montant de 16 000 € destinée à financer l'annuité des emprunts déjà en cours,

r APPROUVE le versement d'une subvention au budget de la régie autonome du cinéma dont le montant sera déterminé en fonction des échéances à verser pour l'emprunt contracté en cours d'année (montant maximum de 29 000 €)

DIT que cette subvention sera versée conformément aux dispositions de la convention,

DIT que ces crédits sont inscrits :

au c/65736221 du budget communal
au c/74 du budget annexe régie autonome du cinéma

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

N°2024-51

Participation de la commune aux dépenses de fournitures scolaires – Année 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour : 53
Abstentions : 4 **CARTILLIER Michel, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe**

DECIDE de prendre en charge au budget de la Commune les dépenses de fournitures scolaires attribuées aux élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune pour les montants suivants, au titre de l'année 2024 :

Etablissement	Commune déléguée	Montant
Ecole Les 3 Plumes	La Ferrière-Montguillon-St Sauveur	4 665 €
Ecole publique Louvaines	Louvaines	1 880 €
Ecole Grain de Soleil	Saint Martin du Bois	3 760 €
Ecole Les Prés Verts	Châtellais	3 260 €
Ecole René Brossard	Noyant la Gravoyère	4 040 €
Ecole Geneviève Verger	Nyoiseau	3 300 €
Ecole Les Pierres Bleues-mat	Segré	3 260 €
Ecole Les Pierres Bleues-prim	Segré	6 815 €
Ecole Dolto / Fontaine	Segré	4 800 €
	TOTAL	35 780 €

DIT que ces sommes seront versées directement aux fournisseurs sur présentation des factures,

DIT que cette dépense sera réglée sur le compte 6067 du Budget Communal de l'exercice en cours.

N°2024-52

RASED – Exercice 2024 – Demande de participation des communes aux frais de fonctionnement

Madame l'Adjointe au Maire explique au Conseil Municipal que, suite à la proposition de l'Education Nationale, la commune de Segré-En-Anjou Bleu prend en charge l'ensemble des dépenses

d'équipement et de fonctionnement des équipes du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté), à charge pour elle de se faire rembourser par les communes intéressées en fonction du nombre d'élèves concernés dont la liste est communiquée, chaque année, par Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les conventions signées en Sous-Préfecture le 16 janvier 2004 entre les communes concernées par le RASED, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine et Loire et la commune de Segré,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 55
Abstentions : 2 CARTILLIER Michel, DE LA SALMONIERE Raphaël

DIT que, conformément à l'article 2 de la convention susmentionnée, la participation demandée à chaque commune concernée est fixée à 1,55 € par enfant scolarisé dans une école publique pour l'année 2024,

DECIDE de solliciter cette participation auprès des communes extérieures,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget principal de l'exercice en cours.

Madame MOULLIERE indique : « Ils vont sur toutes les écoles de la circonscription, ce qui représente 2 707 élèves.

Monsieur GRANIER : « Si je comprends bien, pour aider les enfants en difficulté et leur permettre de poursuivre leur scolarité, on verse une somme forfaitaire pour chaque élève, même s'ils ne sont pas en difficulté. »

Madame COQUEREAU explique que le calcul est fait sur la totalité des élèves sur la Sous-Préfecture, c'est-à-dire 2 707 élèves. Mais ces élèves ne sont pas tous au Rased.

Madame MOULLIERE précise qu'elle n'a pas la liste des enfants concernés car cela tourne. Ce sont les équipes enseignantes qui appellent le Rased, en cas de besoin.

Madame COQUEREAU ajoute : « On contribue tous en fonction du nombre d'élèves et cela finance le Rased. »

Madame CHAUVEAU indique que la commune en tant que ville Sous-Préfecture est obligée de prendre en charge l'ensemble des dépenses d'équipement et de fonctionnement des équipes du RASED.

Madame COQUEREAU informe que le budget du Rased s'élève à 4 195.85 € c'est-à-dire 1.55 € x 2707 élèves scolarisés.

N°2024-53

Coût d'un élève – Année 2023

Madame l'Adjointe au Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ce coût sert de base :

- au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école de la commune accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.
- au calcul de la participation due aux écoles privées de la commune sous contrat d'association.

Afin de déterminer ce coût, il convient de se référer à la circulaire 2012-025 du 15.02.2012 qui fixe les dépenses qui doivent être prises en compte.

Elle informe le conseil que, pour l'année 2023, les chiffres sont les suivants :

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Total des dépenses	480 764.47 €	291 506.82 €
Nombre élèves	263	541
Coût d'un élève	1 828.00 €	538.83 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 53
Abstentions : 4 **ROULLEAU Sébastien, CARTILLIER Michel, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël**

FIXE le coût d'un élève en 2023 à :

- 1 828.00 € pour un élève en maternelle
- 538.83 € pour un élève en élémentaire

DIT que ce coût servira de base en 2024 pour :

- le calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école de la commune accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.
- le calcul de la participation due aux écoles privées de la commune sous contrat d'association.

N°2024-54

Participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association (maternelles et primaires) – Exercice 2024

VU le contrat d'association n° 39 conclu entre l'état et l'école élémentaire privée mixte « Notre Dame » située sur la commune déléguée d'Aviré,

VU le contrat d'association n° 75 conclu entre l'état et l'école primaire privée mixte « St Symphorien » située sur la commune déléguée de Le Bourg d'Iré,

VU le contrat d'association n° 224 conclu entre l'état et l'école privée mixte « St Nicolas » située sur la commune déléguée de L'Hôtellerie de Flée,

VU le contrat d'association n° 257 conclu entre l'état et l'école privée mixte « Notre Dame » située sur la commune déléguée de Marans,

VU le contrat d'association n° 307 conclu entre l'état et l'école privée mixte « Saint Georges » située sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère,

VU le contrat d'association n° 411 conclu entre l'état et l'école privée mixte « Saint René Goupil » située sur la commune déléguée de Saint Martin du Bois,

VU le contrat d'association n° 377 conclu entre l'état et l'école privée mixte « Sacré Coeur » située sur la commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné,

VU le contrat d'association n° 447 conclu entre l'état et l'école élémentaire catholique « Saint-Joseph » située sur la commune déléguée de Segré,

VU le contrat d'association n° 963 conclu entre l'état et l'école primaire privée « Bourg-Chevreau Ste Anne » située sur la commune déléguée de Segré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 53

Contre : 1

Abstentions : 3

ROULLEAU Sébastien

GAULTIER Jean-Noël, CARTILLIER Michel, DE LA

SALMONIERE Raphaël

FIXE comme suit le montant total de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'exercice 2024 :

Etablissement	Commune déléguée	Montant
Ecole Notre Dame	Aviré	48 202.75 €
Ecole Saint Symphorien	Le Bourg d'Iré	66 291.35 €
Ecole Saint Nicolas	L'Hôtellerie de Flée	47 991.24 €
Ecole Notre Dame	Marans	35 734.07 €
Ecole Saint Georges	Noyant la Gravoyère	37 446.26 €
Ecole Saint René Goupil	Saint Martin du Bois	27 017.09 €
Ecole Sacré –Cœur	Sainte Gemmes d'Andigné	109 010.10 €
Ecole Bourg Chevreau	Segré	78 780.14 €
Ecole Saint-Joseph	Segré	220 502.84 €
Total		670 975.84 €

DIT que depuis 2019, le versement des participations s'effectue de la façon suivante :

- En février : versement de 50% du montant attribué l'année N-1
- En septembre : versement du solde du montant attribué l'année N

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 6558.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Budget Primitif – Exercice 2024 – Budget communal

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil le budget primitif 2024 du budget Communal, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Le Budget Primitif 2024 de ce budget s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2024
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	31 153 591,87 €
011	Charges à caractère général	5 753 120,00 €
012	Charges de personnel	10 885 000,00 €
014	Atténuation de produits	50 000,00 €
65	Charges de gestion courante	3 319 300,00 €
66	Charges financières	410 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	100 000,00 €
68	Dotations aux provisions	6 300 501,87 €
023	Virement à la section d'investissement	2 375 670,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 960 000,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	31 153 591,87 €
013	Atténuation de charges	400 000,00 €
70	Produits des services	2 294 600,00 €
73	Impôts et taxes	13 840 000,00 €
74	Dotations, subventions	6 152 100,00 €
75	Autres produits de gestion courante	553 500,00 €
77	Produits exceptionnels	100 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	40 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	7 773 391,87 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2024
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	12 898 672,63 €
10	Dotations fonds divers	30 000,00 €
13	Subventions d'investissement	21 000,00 €
16	Emprunts et dettes	2 225 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	338 200,00 €
204	Subventions équip versées	1 262 200,00 €
21	Immobilisations corporelles	694 670,00 €
23	Immobilisations en cours	7 544 300,00 €
27	Immobilisations financières	144 000,00 €
040	Opérations ordre entre section	40 000,00 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	500 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	99 302,63 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	12 898 672,63 €
10	Dotations fonds divers	4 202 302,63 €
13	Subventions investissement	2 857 200,00 €
16	Emprunts et dettes	500 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 375 670,00 €
024	Produits de cessions	503 500,00 €
040	Opération ordre entre section	1 960 000,00 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	500 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé lors de la séance du 9 novembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	51	
Contre :	1	MACHARD Christophe
Abstentions :	5	CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël

PROCEDE au vote du budget primitif 2024 du budget Communal,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Dépenses de fonctionnement : dégrèvements de taxes, remboursement du FPIC, indemnités d'élus, subventions aux associations et écoles privées, excédent de 6 300 000 €

Recettes de fonctionnement : Remboursements de personnel, dotations / subventions : DGF, Département, CAF, locations et remboursement de sinistres

Dépenses d'investissement : étude sur l'ex-Paulstra, étude sur l'église de La Ferrière de Flée, enfouissement des réseaux à la Ferrière de Flée, SIEML pour les travaux prévus Rue du Général d'Andigné, achat de l'école privée à Châtelais, maison à Noyant-La-Gravoyère que la commune va acheter pour la revendre ensuite, achats informatiques, city-stades

Il est souhaitable d'équiper les communes en 2024 et 2025 qui n'ont pas encore de city stades.

Mairie de Nyoiseau, dernière tranche des menuiseries au Groupe Milon, atelier à St Martin du Bois, travaux sur le parc St Blaise, voirie à St Martin du Bois, changer la passerelle sur le passage de la rivière

Recettes d'investissement : emprunt de 500 000 €,

Biens qui vont être vendus : maison à St Sauveur de Flée, local de la coiffeuse à Nyoiseau, des garages à Nyoiseau, maison Abassi à Noyant-la-Gravoyère, deux maisons à Segré Rue des Roquettes et des Minières

En réponse à Madame CERISIER, Madame CHAUEAU explique qu'il s'agit d'une réflexion sur la mairie de Saint-Martin du Bois qui est plus que délabrée. Dans un premier temps, il s'agit du regroupement de tous les agents techniques du pôle est à l'atelier communal de St Martin du Bois comme c'est le cas sur le pôle centre et ouest.

Ensuite, il y aura une réflexion sur la mairie, avec une vente du bâtiment.

Madame DANJOU intervient :

« Pour moi, les budgets c'est quelque fois un peu compliqué.

C'est bien là-dedans que rentre en fait les réparations à faire sur les différents chauffages qui ne fonctionnent pas. Il paraît que parfois les chauffages ne fonctionnent pas ou pas très bien dans certains foyers sportifs. Dans la salle des fêtes de Ste Gemmes d'Andigné par exemple, la réparation du chauffage qui ne fonctionne pas est passé dans ce budget-là ? »

Madame CHAUEAU confirme que cela est intégré à ce budget.

Madame DANJOU précise qu'il y a un étage qui fonctionne et un qui ne fonctionne pas.

Monsieur LARDEUX indique : « Le problème se pose à l'étage inférieur. On a un chauffage anciennement au gaz qui est devenu obsolète et non réglementaire. Il a fallu entamer une réflexion pour la rénovation de ces éléments-là du chauffage. Il y a une étude qui est en cours. On ne peut pas remettre du gaz, donc ce sera un chauffage électrique. En attendant que l'étude soit faite, et qu'on inscrive les sommes nécessaires pour la remise en état d'un chauffage neuf sur cette partie-là, il y a des chauffages qui ont été mis en place pour assurer le fonctionnement en attendant que le

nouveau projet soit validé et réalisé. Il y a donc du chauffage provisoire. On est encore passé cette semaine pour vérifier qu'il n'y ait pas de dysfonctionnement, et que cela soit suffisant pour le confort des utilisateurs. »

N°2024-56

Bilan des cessions et acquisitions 2023

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit un débat annuel de l'assemblée délibérante sur le bilan de la politique foncière.

Le bilan porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire communal par la Commune elle-même ou par une personne, publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la Commune.

Le bilan des acquisitions et des cessions doit être annexé au compte administratif.

Le bilan relatif aux activités immobilières réalisées par la commune, Alter Public et Alter Cités, ces dernières agissant dans le cadre de conventions conclues avec la commune, au cours de l'année 2023, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 53

Abstentions : 4 **CARTILLIER Michel, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe**

APPROUVE le bilan des activités immobilières de Segré-en-Anjou Bleu, d'Alter Public et d'Alter Cités (agissant dans le cadre de conventions conclues avec la commune) pour l'exercice 2023.

Elle liste le détail des montants des ventes et acquisitions :

Vente par Segré-en-Anjou Bleu : 444 286,20 €

Achat par Segré-en-Anjou Bleu : 3 042,00 €

Alter Cités : 322 543,96 €

Alter Public : 143 225,00 €

Madame COQUEREAU remercie Madame CHAUVEAU pour le travail accompli.

N°2024-57

Programme de rénovation d'éclairage public 2024 – Remplacement des ballons fluo avec le SIEML et remplacement d'armoires

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme de rénovation des ballons fluo sur la commune de Segré en Anjou Bleu pour 2024 avec une participation du S.I.E.M.L de 35% et qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

VU le plan de financement :

- Montant de l'opération : 71 866,85€ HT réparti comme suit

Commune	Adresse	Montant
Commune déléguée de Noyant la Gravoyère	Secteur rue des Plantes et	24 736,34 € HT
Commune déléguée de Noyant la Gravoyère	Secteur rue du Logis	20 461,34€ HT
Commune déléguée de Noyant la Gravoyère	Réfection d'armoires	12 045,95€ HT
Commune déléguée de Louvaines	Secteur rue du Rocher	14 623,22€ HT

- A déduire : participation du S.I.E.M.L. (35%) : 25 153,40 € HT

- Montant à la charge de la Commune (65%) : 46 713,45 € HT

Pour : 54

Abstentions : 3 **CARTILLIER Michel, DUSSEAU Blandine, MACHARD Christophe**

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour le programme de rénovation des ballons fluo sur la commune de Segré en Anjou Bleu pour 2024,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

Monsieur GALON informe que tous les ballons fluo ont dorénavant été changés, ballons qui étaient très consommateurs et énergivores.

N°2024-58

Convention avec le Syndicat d'eau de l'Anjou et la SAUR pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur)

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention avec le Syndicat d'Eau de l'Anjou et la SAUR pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur) sur certains sites de la commune de Segré en Anjou Bleu.

Dans le cadre du marché passé avec le Syndicat d'Eau de l'Anjou pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau dans le secteur Nord Est, la SAUR sollicite l'autorisation de la commune de Segré en Anjou Bleu pour implanter des concentrateurs destinés à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

La commune de Segré en Anjou Bleu autorise la SAUR à implanter des concentrateurs sur les mâts de ses installations radio.

† La convention a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques dans lesquelles la SAUR procède à une utilisation partagée des installations de la commune de Segré en Anjou Bleu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 53
Abstentions : 4 RUAU Manuèla, CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DUSSEAU Blandine

APPROUVE la convention à passer avec le Syndicat d'Eau de l'Anjou et la SAUR pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur),

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GALON informe que la SAUR a décidé de changer tous les compteurs et de mettre un émetteur pour les renseigner sur les consommations. Pour que cela fonctionne, des concentrateurs sont nécessaires. Ils seront implantés dans des bâtiments communaux ou lieux publics.

Il explique que le compteur d'eau est équipé d'un émetteur.

Les émetteurs sont concentrés sur un appareil (concentrateur) qui envoie l'information à la SAUR pour facturation.

Monsieur MACHARD demande s'il s'agit de biens de retour à l'issue du contrat.

Monsieur GALON indique que les concentrateurs appartiennent à la SAUR. Cela leur permet d'économiser au lieu que les agents fassent le relevé manuellement.

Monsieur GRIMAUD informe qu'il s'agit de biens de retour au Syndicat d'Eau.

N°2024-59

Commune déléguée de Segré – Etude préalable au projet de restauration de la chapelle St-Joseph – Convention avec l'association des amis de la chapelle Saint-Joseph

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que la commune a été sollicitée par l'association des amis de la chapelle Saint-Joseph afin que soit réalisée une étude préalable au projet de restauration de l'édifice.

S'agissant d'un projet relatif à un édifice public, la commune doit nécessairement être le maître d'ouvrage d'une telle étude. Cependant, ce projet émanant d'une sollicitation de l'association des amis de la chapelle Saint-Joseph, et en accord avec elle, il a été convenu que le coût de cette étude ferait l'objet d'un remboursement de l'association vers la commune, dont les modalités sont définies par une convention qu'il convient d'approuver.

Une proposition d'honoraires, du cabinet Daouad Architectures et Patrimoine, serait ainsi retenue, à hauteur de 15 487,50€ TTC maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 55
Abstentions : 2 GRANIER Jean-Claude, CARTILLIER Michel

APPROUVE la convention à intervenir entre l'association des amis de la chapelle Saint-Joseph et la commune, précisant les modalités de financement de l'étude préalable à la restauration de la chapelle St-Joseph de Segré,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GALON explique qu'il y a une association de sauvegarde de cette Chapelle St Joseph qui veut faire venir un architecte pour l'étude de la Chapelle pour pouvoir ensuite solliciter des subventions, pour collecter les fonds pour rénover la chapelle.

La commune n'a pas prévu de fonds pour ce projet.

La commune avancera la somme qui lui sera ensuite remboursée par l'association.

Il explique que la commune a déjà passé ce genre de convention pour la Jaillette, la Chapelle du Buron.

Madame COQUEREAU précise que ces associations de sauvegarde souhaitent réhabiliter des bâtiments culturels grâce à des dons.

Mais souvent la commune est obligée d'inscrire l'opération et de passer cette convention pour se faire rembourser par l'association.

Monsieur GALON indique que la commune avait fait une analyse avec un bureau d'études mais l'association préfère avoir un architecte. On va donc leur fournir l'étude financée par la commune.

Madame COQUEREAU précise que l'association préférerait avoir un architecte patrimoine.

N°2024-60

Commune déléguée de Segré – Validation de l'Avant-Projet Définitif sur le site ex-Juret/Spie

Monsieur l'Adjoint au Maire expose le projet de reconversion de l'ancien site Juret/SPIE, visant, suite à l'aménagement de parkings et espaces publics par la commune, ainsi qu'une réserve foncière constructible à vocation d'habitation et/ou de commerces, à la démolition du bâti existant puis à la cession d'un terrain auprès d'Anjou Bleu Communauté pour la construction d'un pôle tertiaire.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'approuver l'Avant-Projet Définitif des travaux d'aménagement réalisés par la commune, et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à déposer un Permis d'Aménager.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 51

Contre : 1 MAUGAIS Sihame (erreur de manipulation : voulait s'abstenir)

Abstentions : 5 CARTILLIER Michel, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif relatif à l'aménagement de l'ancien site Juret/Spie, situé rue du Dr Paul Chevallier sur la commune déléguée de Segré, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 988 410 € H.T.,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondant au projet, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GALON rappelle que l'origine de ce projet était de :

- créer un nouveau quartier revalorisant le passé industriel. Le bâtiment a donc été déconstruit.
- mettre à nu le hangar n°5 (en rose sur le plan) afin de créer une halle ouverte,
- de permettre un découpage foncier, une partie privée (en bleu), la partie B1 qui sera le bâtiment d'Anjou Bleu Communauté
- Création de voiries et de parkings
- La partie inondable sera un lieu de déambulation et de loisirs avec éventuellement création d'une passerelle pour avoir accès du centre-ville vers les cheminements, vers l'hôpital

En réponse à Madame DANJOU sur le parking, Madame COQUEREAU indique que la partie bleue est plutôt réservée à de l'habitat.

Monsieur GALON précise qu'à chaque fois que des logements sont réalisés, les règles imposent des places de parking.

Les autres parkings sur le haut du plan sont destinés aux visiteurs d'ABC ou du centre-ville.

N°2024-61

Commune déléguée de Segré - Convention avec la SAS Anjou Territoire Solaire pour une occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière sur le parking du centre aquatique Les Nautilus

Par courrier en date du 20 mai 2022, la SAS Anjou Territoire Solaire, filiale créée et cogérée par Alter Energies, a fait acte de candidature spontanée pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre aquatique (parcelle n°631 – section D)

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'équipements publics, en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente en vue de la réalisation d'un projet similaire.

A l'issue de la publicité parue le 8 décembre 2022, la commune n'a pas reçu d'autres candidatures. Il est donc proposé de confier les emprises nécessaires à la société Anjou Territoire Solaire sous réserve de la signature d'une convention d'occupation du domaine public et de l'obtention d'un permis de construire.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention à passer avec la SAS Anjou Territoire Solaire pour une occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière sur le parking du centre aquatique les Nautilus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 51

Abstentions : 6 **CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe**

APPROUVE la convention à passer avec la SAS Anjou Territoire pour une occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière sur le parking du centre aquatique les Nautilus.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention ainsi tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur LARDEUX explique : « Cela a pris un peu de temps, car on pensait que c'était une centrale solaire destinée à la revente. On s'est dit on a une grosse source de consommation à proximité, donc on a pris un peu de temps pour renégocier avec Anjou Territoire Solaire pour avoir une centrale qui puisse fonctionner en autoconsommation sur notre site tout proche, à la piscine.

Donc, cela a pris un peu de temps, parce que c'est quelque chose d'un peu particulier et d'innovant sur le territoire du Département.

On a mis un peu de temps à bâtir la convention avec Alter Energies.

On vous propose une convention que vous avez eu en annexe, qui permettra à Anjou Territoire Solaire de développer le projet et qui le relouera à la commune en compensation d'une indemnité.

Le montant de l'indemnité 3500 € par trimestre n'est pas une somme fixe, car elle sera déterminée au moment du raccordement de la centrale. Le coût réel pour la commune qui n'aura pas à investir mais qui aura juste une sorte de loyer à payer, ce sera la puissance de la centrale, la production potentielle qui sera de 115 000 kw par an x par le taux d'achat en vigueur au jour de la signature du raccordement, taux de rachat d'une centrale en revente totale.

Ca permettra de couvrir entre 15 et 20% de la consommation de la piscine, d'utiliser quasiment 100 % de la production de cette centrale, avec un coût du kw qui sera environ 50% plus faible que ce qu'on peut payer aujourd'hui pour l'achat de l'électricité de la piscine.

On va mettre en place le projet : il y a des études structures, le permis de construire à déposer, j'espère que dans un an, voire 18 mois, la centrale pourra être en fonctionnement.

Il faut savoir qu'Anjou Territoire Solaire a beaucoup de projets en cours, donc ils ont l'expertise et les réseaux pour que cela aille plus vite que si la commune l'avait porté en autonomie.»

Monsieur DOUSSE demande :

« Vous dites que vous n'avez pas reçu d'autres propositions que celle d'Anjou Territoires Solaire. Est-ce qu'il y a une publicité qui a été faite pour que d'autres puissent se signaler ? »

Monsieur LARDEUX répond que « tout a été fait en 2022 pour que tous les candidats potentiels puissent se signaler. Il faut savoir que c'est une opération économiquement très limite, ce n'est pas comme lorsqu'on monte des panneaux solaires sur une toiture à rénover, on évite la réhabilitation de la toiture, ou sur un bâtiment neuf où on met des tableaux dessus, ça évite de mettre de l'ardoise.

Là, il faut monter une structure pour mettre les panneaux. Le retour économique est quand même très limité. C'est la raison pour laquelle on n'avait pas voulu le porter de façon autonome. Après, il se posait la question d'utiliser le courant local avec l'autoconsommation ce qui est physiquement cohérent pour que les électrons qui sont produits à un endroit soient consommés au même endroit. Toutes les candidatures privées ou publiques qui pouvaient se présenter ont eu l'occasion de le faire. Il n'y a eu que la filiale d'Alter Energies qui a répondu. »

Monsieur DOUSSE demande comment cela se passe s'ils font un projet à perte.

Monsieur LARDEUX répond :

« Le projet n'est pas à perte. On va mener un projet comme s'il avait revendu le courant sur une revente totale. La rentabilité sera pesée sur 20/25 ans. Nous, cela aurait pu nous engager des

investissements qu'on aurait pas pu réaliser pour autre chose. Vous voyez bien que les finances de la commune sont exsangues. Quand on met des finances sur un projet, on ne les met pas autre part. Ça permet aussi de faire porter l'investissement à une autre structure que la commune de Segré-en-Anjou Bleu, mais de pouvoir quand même bénéficier d'utilisation d'une électricité à un tarif préférentiel. On n'ira pas leur racheter de l'électricité. On leur versera bien une indemnité qui ressemblera à un loyer.

Tous les détails du calcul sont dans la convention. »

N°2024-62

Convention avec Météo et Climat pour l'accueil de la Tournée du Climat et de la Biodiversité

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention avec Météo et Climat pour l'accueil de la Tournée du Climat et de la Biodiversité les 8 et 9 avril 2024 au Parc des Expositions de Segré-en-Anjou Bleu, une exposition grand public itinérante associée à des événements « hors les murs » (débats, tables-rondes etc.).

Cette convention a pour objet de préciser les apports respectifs des parties et les modalités d'accueil de la Tournée du Climat et de la Biodiversité au sein de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	54	
Contre :	1	DE LA SALMONIERE Raphaël
Abstentions :	2	DUSSEAU Blandine, MACHARD Christophe

APPROUVE la convention de partenariat à passer avec Météo et Climat pour l'accueil de la Tournée du Climat et de la Biodiversité les 8 et 9 avril 2024 au Parc des expositions de Segré-en-Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer cette convention ainsi tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur LARDEUX précise que le président de l'association Météo et Climat est Jean Jouzel. Le but est de sensibiliser les citoyens, en particulier les scolaires, aux enjeux du climat et biodiversité, et à leur offrir l'opportunité de dialoguer avec des scientifiques sur les phénomènes, enjeux et solutions.

« Nous avons la chance d'accueillir ces scientifiques sur notre territoire au même titre que d'autres métropoles plus grandes. On va apporter beaucoup de communication dans le mois qui suit, pour que tous les gens de notre territoire puissent avoir accès à cet évènement et puissent en profiter au maximum.

L'engagement de la commune est de fournir les locaux, le hall central du parc Expo qui sera utilisé tout de suite après la Foire Exposition. Il y aura aussi des évènements portés par d'autres associations en lien avec ces enjeux-là qui seront réalisés sur l'ensemble du territoire de Segré-en-Anjou Bleu, sur la même semaine.»

N°2024-63

Commune déléguée de Châtelais – Acquisition de l'ancienne école privée auprès de l'Union Paroissiale des Familles de Châtelais

Monsieur le Maire délégué explique que l'ancienne école privée sur la commune déléguée de Châtelais a fermé ses portes en juin 2020. Depuis la rentrée scolaire 2020/2021 et suite à la création d'une classe supplémentaire, la Commune de Segré En Anjou Bleu loue le bâtiment auprès de l'Union Paroissiale des Familles de CHATELAIS, afin d'y accueillir une classe de l'école publique.

Ce bâtiment d'une surface d'environ 150 m² se situe 12 rue Principale, Châtelais, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, sur la parcelle cadastrée Section 081AB n°156 d'une superficie de 508m².

Le propriétaire ayant fait part de son souhait de céder ce bâtiment, la commune s'est positionnée en faisant une offre d'acquisition de 70 000 euros, qui a été acceptée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 54

Abstentions : 3 CARTILLIER Michel, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël

APPROUVE l'acquisition de l'ancienne école privée située 12 rue Principale, Châtelais, 49520 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, sur la parcelle cadastrée Section 081AB n°156 d'une superficie de 508m², au prix de 70 000 euros net vendeur, auprès de l'Union Paroissiale des Familles de CHATELAIS,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2024-64

Commune déléguée de Montguillon – Convention de passage d'un itinéraire de randonnée

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que, dans le cadre de la révision des itinéraires de randonnée, le chemin de randonnée existant sur la commune déléguée de Montguillon a fait l'objet de propositions de modifications de son tracé en vue d'en accroître l'intérêt.

Cependant, ce nouvel itinéraire emprunte des tronçons de parcelles appartenant à M. Ludovic Séjourné et Mme Lucie Séjourné, lesquels ont déjà donné leur accord verbal.

Afin d'en sécuriser l'accès pour les randonneurs, d'en permettre le balisage et l'entretien par nos services, une convention doit être signée entre la commune et les propriétaires.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver la convention de passage d'un itinéraire de randonnée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 56

Abstention : 1 CARTILLIER Michel

APPROUVE la convention de passage à intervenir avec M. Ludovic Séjourné et Mme Lucie

Séjourné pour le passage sur les parcelles section 208A numérotées 681, 682, 670, 1188, 1186, 1 189, 1191, 683, 685 et 1092, sur la commune déléguée de Montguillon,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention de passage, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur ROCHEPEAU déclare :

« Le circuit randonnée de Montguillon fait 12 km et dure 3 heures. Je vous invite à le parcourir. Pour mémoire, il est retracé dans les fiches de randonnée du livret « Randonnées et Patrimoine », disponible dans vos mairies déléguées et à l'office de tourisme. Les élus de Montguillon souhaitent modifier légèrement le tracé pour que cela soit plus sécurisé et pour passer par un chemin communal qui est beaucoup plus joli. La convention définit les droits et obligations de chaque partie.»

Madame MOULLIERE ajoute que cela permet de limiter le parcours sur la route et d'emprunter davantage de chemins pédestres.

N°2024-65

Commune déléguée de Nyoiseau – Validation de l'Avant-Projet Définitif du lotissement situé Rue Haute

Monsieur l'Adjoint au Maire expose le projet de la commune d'aménager un lotissement pavillonnaire sur la commune déléguée de Nyoiseau, via un accès par la rue Haute.

Il y est envisagé un aménagement de 25 lots à bâtir, en deux phases.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'approuver l'Avant-Projet Définitif des travaux d'aménagement prévus, et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à déposer un Permis d'Aménager.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 56
Abstention : 1 CARTILLIER Michel

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif relatif à l'aménagement d'un lotissement de 25 lots à bâtir sur la commune déléguée de Nyoiseau, dont le coût prévisionnel total des travaux s'élève à 667 115 € HT, dont une première phase s'élevant à 490 320 € H.T.,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au projet, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2024 Lotissements.

N°2024-66

Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné - Validation de l'Avant-Projet Définitif du lotissement situé Impasse des jardins

Monsieur l'Adjoint au Maire expose le projet de la commune d'aménager un lotissement pavillonnaire sur la commune déléguée de Ste-Gemmes d'Andigné, via un accès par la rue de la Croix de Lorraine et une sortie impasse des jardins.

Il y est envisagé un aménagement de 11 lots à bâtir, aménagés en une seule fois.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'approuver l'Avant-Projet Définitif des travaux d'aménagement prévus, et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à déposer un Permis d'Aménager.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 54

Abstentions : 3 **CARTILLIER Michel, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël**

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif relatif à l'aménagement d'un lotissement de 11 lots à bâtir sur la commune déléguée de Ste-Gemmes d'Andigné, dont le coût prévisionnel total des travaux s'élève à 355 005 € H.T.,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au projet, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2024 Lotissements.

Madame DANJOU indique : « L'autre jour, il y a eu une réunion publique et je voulais savoir si l'avant-projet qu'on vote aujourd'hui fait que cela est presque déjà définitif, ou si les choses qu'ont dites les gens l'autre jour à la réunion publique sont prises en compte dedans. »

Madame COQUEREAU lui répond :

« A la réunion publique, vous y étiez, donc vous avez entendu. Dans un premier temps, il a été question de circulation, élément qui va être étudié par la commission circulation. Mais, cela est en dehors du lotissement.

Pour le lotissement, il y avait quelques points d'ajustements à voir avec l'architecte. »

Madame DANJOU ajoute : « J'ai encore une question, car je n'ai pas trouvé le plan dans les annexes donc j'ai été regarder sur place. Quand des gens disaient que c'était super dangereux de rentrer dans le futur lotissement, et qu'il est prévu, pas un sens unique, mais un double sens pour que les services puissent sortir, à cet endroit-là, il y a un poste de transformation, un poste électrique et un autre petit cabanon qui fait que c'est très étroit. Et, on ne peut pas se croiser en fait, deux voitures ne peuvent pas se croiser.

Est-ce que finalement ce sera un lotissement à sens unique pour tout le monde, ou est-ce que ce sera comme c'était prévu au début, d'un côté double sens et pour le reste des gens, un sens unique ? Parce que moi, ça me semble bizarre. »

Madame COQUEREAU précise :

« En fin de réunion, et vous y étiez, nous avons dit qu'il n'y avait pas de raison, puisqu'il y avait une opposition au fait que les camions, qui ne passent d'ailleurs qu'une fois le matin et une fois le soir, donc ce n'est jamais que deux fois par jour, qu'il n'y avait pas de raison qu'ils ne fassent pas le tour. Donc, en fait, on a dit que c'était un sens unique, comme cela, au moins, il n'y a plus de problème de croisement. Et puis, après, quant à la sortie, c'est lié plus au plan de circulation que nous avons à travailler d'ici là. »

N°2024-67

Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Acquisition d'un terrain auprès de M et Mme GATINEAU

Monsieur le Maire délégué explique qu'un terrain, appartenant à M. Thierry Gatineau et à Mme Céline Gatineau, comprend une partie de la voie d'accès au Château des Forges sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère.

La commune étant propriétaire de l'ensemble des parcelles contiguës, il apparaît nécessaire d'acquérir cette parcelle cadastrée section 229 AK n°153, d'une superficie de 2 738m², pour sécuriser la pérennité de l'accès au Château des Forges.

M. et Mme Gatineau ont approuvé l'offre de prix de la commune s'élevant à 0,25€/m², soit 684,50€ net vendeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 55

Abstentions : 2 **TROTTIER Marie-Annick, CARTILLIER Michel**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section 229 AK n°153, d'une superficie de 2 738m², située sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère, au prix de 684,50 euros net vendeur, auprès de M. et Mme Gatineau Thierry et Céline,

DIT que les frais d'acte notariés liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur BROSSIER précise qu'il s'agit d'une régularisation pour fiabiliser ce chemin à terme.

N°2024-68

Convention avec la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Région Pays de la Loire Tour 2024

Monsieur l'Adjoint au Maire expose qu'une convention doit être signée entre la commune et la Région des Pays de la Loire, en vue de préciser les modalités d'accueil du départ d'une étape du Région Pays de la Loire Tour, course cycliste qui aura lieu le jeudi 4 avril 2024 au départ de Segré.

Cette convention prévoit notamment une participation financière de la commune d'un montant de 30 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 54

Abstentions : 3 **CARTILLIER Michel, DUSSEAU Blandine, MACHARD Christophe**

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune et la Région des Pays de la Loire, pour l'organisation du départ d'une étape du Région Pays de la Loire Tour le jeudi 4 avril 2024.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Monsieur CHERE déclare :

« Je vous rappelle que vous êtes les bienvenus, c'est un jeudi matin. Alors, certains travaillent, d'autres non. Pour que cela se passe bien, on a encore besoin de signaleurs. Pour pouvoir finaliser le parcours qui se fera dans l'enceinte de Segré et Ste Gemmes d'Andigné, on a besoin de signaleurs, des personnes qui sécurisent pour faire en sorte que cela se passe bien. Donc, si vous voulez passer un petit moment entre 9h30 / 10 h et 13h et venir nous donner un petit coup de main, vous êtes les bienvenus avec un moment de convivialité à la fin. Après, vous pourrez aller voir l'arrivée à Château-Gontier si vous le souhaitez. Merci d'avance de relayer autour de vous, vous êtes tous les bienvenus. Il faut avoir 18 ans et au moins un an de permis car il faut connaître un peu le code de la route. Il faut s'adresser à Christelle Renou au service des sports. Il y a un village qui est intéressant, avec un stand de la commune, un stand de l'office de tourisme, des animations vélos pour les enfants, pour les jeunes et les moins jeunes. Merci à la Presse de relayer l'information. »

Madame COQUEREAU indique :

« Moi, je me suis inscrite. Venez nombreux ! On vous attend à cette manifestation, plus on est nombreux, plus c'est intéressant. »

N°2024-69

Commune déléguée de St Martin du Bois – Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal, que suite à la cessation de l'activité du restaurant L'Auberge Savoyarde, son propriétaire, Monsieur Alain Tissier, a mis en vente la licence IV du commerce, sis 23-25 rue de l'Hommeau – Saint Martin du Bois – 49500 Segré-en-Anjou Bleu.

Afin de conserver la possibilité de créer une nouvelle activité dans ce local commercial ou sur la commune, il est proposé d'acquérir la licence IV.

Monsieur le Maire délégué propose donc au Conseil Municipal d'acquérir cette licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, au prix de 4 000 euros net vendeur, les frais d'acte en sus à la charge de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	56	
Abstention :	1	CARTILLIER Michel

APPROUVE l'acquisition de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie auprès de M. Alain Tissier (L'Auberge Savoyarde), pour un montant de 4 000 euros net vendeur, les frais d'acte en sus à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte d'acquisition qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2024-70

Approbation du bilan des formations des élus pour l'année 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle, qu'en vertu de la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité, un tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par les collectivités territoriales est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

Au titre de l'année 2023, il y a eu 6 actions de formation pour un montant total de 1530.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 56
Abstention : 1 **CARTILLIER Michel**

APPROUVE le bilan des formations des élus, ci-dessous, pour l'exercice 2023 :

Formations des élus compte 6535 2021					
Formateur	Intitulé de la formation	Bénéficiaire	Date de formation	Montant facturé	
AMF49	Gestion des cimetières	BOUVET Jean-Olivier	27/02/2023	233,00 €	
AMF49	Règlement des cimetières	BOUVET Jean-Olivier	07/07/2023	18.00€	DIF élu
AMF49	L'arbre, vecteur de renaturation des bourgs	PELLUAU Dominique	06/06/2023	233.00€	
Polyvalences	Formation « cimetière »	Elus	15/03/2023	180.00€	
AMF49	Les compétences clés de la communication (niveau 1)	MOULLIERE Sandrine	19-20/06/2023	466.00€	
Elues locales	Se préserver en politique	COQUEREAU Geneviève	18/11/2023	400.00€	

Madame COQUEREAU rappelle que les formations sont ouvertes à tous les élus.

N°2024-71

Délibération donnant mandat au Centre de Gestion du Maine et Loire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 janvier 2024,

Pour : 54

Abstentions : 3 **CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal**

DONNE mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

DONNE mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHAUVIN informe :

« La commune a constitué un groupe de travail de 11 personnes pour travailler sur la mise en œuvre de cette directive et on doit maintenant engager des consultations auprès des compagnies d'assurance. C'est dans ce cadre que les 5 centres de gestion de la Région des Pays de la Loire, en tant qu'experts reconnus par l'Etat, se proposent aujourd'hui d'engager la consultation pour nous, pour les communes qui souhaitent adhérer à cette démarche. Nous pensons que la mutualisation du risque sur un large périmètre nous permettra d'intéresser nos organismes d'assurance et peut-être de mieux maîtriser les évolutions tarifaires. C'est la raison pour laquelle, on vous demande de nous autoriser à signer la convention avec le Centre de Gestion du Maine et Loire. »

Monsieur GRANIER intervient :

« Si je comprends bien, on va être obligé de participer à raison de 50% pour ces deux risques. Les cotisations seront prises en charge à 50% par la commune. Est-ce qu'on a une idée de quelle somme cela va représenter, vu nos effectifs ? »

Monsieur CHAUVIN lui répond :

» « Déjà, on n'est pas obligé mais c'est bien pour les agents qu'on participe sur ces risques-là. Aujourd'hui, on n'a pas encore les retours des organismes d'assurances, mais on estime que cela peut avoir un impact qui se situe entre 200 000 voire 300 000 € par an pour la commune. »

Madame COQUEREAU ajoute que cela participe aussi à l'attractivité des emplois sur la collectivité.

Monsieur CHAUVIN rappelle avoir déjà évoqué le sujet. « Cela participe à l'attractivité et il faut savoir qu'aujourd'hui quelques agents ne sont pas couverts par une mutuelle ou par le principe de la prévoyance. Le système de la prévoyance fait qu'aujourd'hui, si nos agents sont en arrêt maladie plus de 90 jours, ils ne perçoivent plus que la moitié de leur salaire, et du coup, cela devient très difficile pour eux.

Avec ce système-là, ils recevront l'intégralité de leur salaire. »

N°2024-72

Contrats d'apprentissage

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de

formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024,

Pour : 56
Abstention : 1 CARTILLIER Michel

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Services	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Date d'effet prévisionnelle
Espaces verts	2	CAPA Jardinier paysagiste	2 ans	Septembre 2024
CMA - RPE	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1 an	Septembre 2024
Centre aquatique	1	BPJEPS AAN	1 an	Septembre 2024

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le Centre de Formation d'Apprentis,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur CHAUVIN indique que ces apprentis prendront le relais des ceux en poste actuellement.

N°2024-73

Tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2024

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024,

Considérant la nécessité de modifier la présentation, de créer des postes ou de supprimer des postes, suite aux départs d'agents remplacés sur un autre grade, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

Création d'emplois

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste de Chef de service de police municipale
- 1 poste de Chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe
- 1 poste de Chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe
- 1 poste ETAPS principal 1^{ère} classe

Emplois permanents contractuels à temps complet

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

Emplois permanents contractuels à temps non complet

Suppression d'emplois

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste de gardien-brigadier
- 1 poste ETAPS principal 2^e classe

Emplois permanents contractuels à temps complet

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation TNC 4.5/35^e
- 1 poste d'adjoint technique TNC 32.5/35^e

Emplois permanents contractuels à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 56
Abstention : 1 **CARTILLIER Michel**

ADOpte le tableau des emplois, au 1^{er} mars 2024, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/01/2024	Modifications	01/03/2024
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	1		1
- Attaché principal	1		1
- Attaché	5		5
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Rédacteur	4		4
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	14		14
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5		5
- Adjoint administratif	13		13
	46	0	46

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/01/2024	Modifications	01/03/2024
- Animateur principal de 2 ^e classe	1		1

- Animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Adjoint d'animation	8		8
	13	0	13

FILIERE CULTURELLE

	Nombre de postes		
	01/01/2024	Modifications	01/03/2024
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Assistant de conservation	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	0	4

FILIERE POLICE MUNICIPALE

	Nombre de postes		
	01/01/2024	Modifications	01/03/2024
- Chef de service de PM principal 1 ^è cl	0	1	1
- Chef de service de PM principal 2 ^è cl	0	1	1
- Chef de service de PM	0	1	1
- Brigadier chef principal	4		4
- Gardien-brigadier	1	-1	0
	5	2	7

FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/01/2024	Modifications	01/03/2024
- Puéricultrice de classe supérieure	0		0
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Infirmier en soins généraux	1		1
- Educateur de jeunes enfants	5		5
- Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	1		1
- Auxiliaire de puériculture classe supérieure	3		3
- Auxiliaire de puériculture classe normale	1		1
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Agent social	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	6		6
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1		1
	23	0	23

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/01/2024	Modifications	01/03/2024
- Educateur des APS principal de 1 ^è classe	0	1	1
- Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1	-1	0
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/01/2024	Modifications	01/03/2024
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4		4
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3		3
- Technicien	5		5
- Agent de maîtrise principal	6		6

- Agent de maîtrise	3		3
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	10		10
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17		17
- Adjoint technique	37		37
	88	0	88

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/01/2024	Modifications	01/03/2024
- Adjoint administratif			
- Adjoint administratif (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
	6	0	6

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/01/2024	Modifications	01/03/2024
- animateur principal 2 ^e classe			
- animateur (pour un temps de 34.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation (pour un temps de 33.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 31.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 19.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.40/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.50/35 ^{ème})	1	-1	0
	14	-1	13

FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/01/2024	Modifications	01/03/2024
- Educateur de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
	6	0	6

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/01/2024	Modifications	01/03/2024
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	0		0
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 34/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 34,00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 33.50/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 29.00/35 ^{ème})	3		3
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 9.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.00/35 ^{ème})	0		0
	21	-1	20

Sous-total (Titulaires)

230	0	230
------------	----------	------------

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET**FILIERE ADMINISTRATIVE**

	Nombre de postes		
	01/01/2024	Modifications	01/03/2024
- Attaché	5	0	5
	5	0	5

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/01/2024	Modifications	01/03/2024
- Technicien	0		0
- Adjoint technique Pal 2 ^e cl.	1		1
- Adjoint technique	2		2
	3	0	3

FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/01/2024	Modifications	01/03/2024
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Agent social	0		0
	1	0	1

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/01/2024	Modifications	01/03/2024
- animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/01/2024	Modifications	01/03/2024
- Conseiller territorial des APS	0		0
- Educateur des APS	3		3
	3	0	3

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET**FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/01/2024	Modifications	01/03/2024
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	0		0
	1	0	1

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/01/2024	Modifications	01/03/2024
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	2		2
	2	0	2

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/01/2024	Modifications	01/03/2024
- Adjoint technique (pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1		1
	2	0	2

Sous-total (Titulaires)

19	0	19
-----------	----------	-----------

Total général

249	0	249
------------	----------	------------

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur CHAUVIN explique que la commune est en train de recruter un agent de police mais comme on ne connaît pas son grade, 3 postes sont prévus dans le tableau des emplois, et puis, au prochain conseil municipal deux emplois seront retirés en cas de poste pourvu.

Monsieur CHAUVIN précise que ETAPS signifie Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

N°2024-74

Commune déléguée de Louvaines – Vente d'un chemin à M GARNIER

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que, par délibération du 4 mai 2023, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter et déclasser une partie de voie, chemin rural cadastré 184 section B n°1321, d'une superficie de 274 m², sur la commune déléguée de Louvaines,

Ce terrain doit être cédé au profit de Monsieur et Madame GARNIER, domiciliés « la Rivière Milon », Louvaines, 49500 Segré-en-Anjou Bleu.

CONSIDERANT que l'ensemble de la procédure est terminée, elle propose au Conseil Municipal d'approuver cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'arrêté de Madame le Maire de Segré-en-Anjou Bleu n°2023/857 en date du 22 décembre 2023 ordonnant une enquête publique,

VU les publicités effectuées,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie de Segré-en-Anjou Bleu du 22 janvier au 5 février 2024 inclus,

VU l'avis favorable à la désaffectation et à la vente du terrain formulé par Monsieur DUMONT Jean-François, Commissaire-Enquêteur,

VU l'avis des Domaines en date du 6 février 2024,

Pour : 56
Abstention : 1 **CARTILLIER Michel**

APPROUVE la vente par la commune de Segré-en-Anjou Bleu à Monsieur et Madame GARNIER, domiciliés « la Rivière Milon », Louvaines, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'une partie de voie, chemin rural cadastré 184 section B n°1321, d'une superficie de 274 m², sur la commune déléguée de Louvaines, au prix de 0.20 € le m², soit 54.80 €,

DIT que les frais d'actes notariés, de géomètre, d'enregistrement et de mutation liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2024-75

Commune déléguée de Montguillon – Vente et achat avec M JAIRE et Mme BOUVET

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que, par délibération du 21 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter et déclasser une partie de voie, chemin rural des Roussières, cadastré 208 section A n°1474, d'une superficie de 488 m², sur la commune déléguée de Montguillon.

Ce terrain doit être cédé au profit de Monsieur JAIRE et Madame BOUVET, domiciliés 216 chemin de la Grand Roussière – la Grande Roussière, Montguillon, 49500 Segré-en-Anjou Bleu.

En contrepartie, ils vendent à la commune la parcelle cadastré 208 section A n°1472, d'une superficie de 313 m², sur la commune déléguée de Montguillon.

CONSIDERANT que l'ensemble de la procédure est terminée, elle propose au Conseil Municipal d'approuver cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'arrêté de Madame le Maire de Segré-en-Anjou Bleu n°2023/859 en date du 22 décembre 2023 ordonnant une enquête publique,

VU les publicités effectuées,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie de Segré-en-Anjou Bleu du 22 janvier au 5 février 2024 inclus,

VU l'avis favorable à la désaffectation et à la vente du terrain formulé par Monsieur DUMONT Jean-François, Commissaire-Enquêteur,

VU l'avis des Domaines en date du 9 février 2024,

Pour : 56
Abstention : 1 **CARTILLIER Michel**

APPROUVE :

- la vente par la commune de Segré-en-Anjou Bleu à Monsieur JAIRE et Madame BOUVET, domiciliés 216 chemin de la Grand Roussière – la Grande Roussière, Montguillon, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'une partie de voie, chemin rural des Roussières, cadastré 208 section A n°1474, d'une superficie de 488 m², sur la commune déléguée de Montguillon, au prix de 0.20 € le m², soit 97.60 €,

- l'acquisition par la commune de Segré-en-Anjou à Monsieur JAIRE et Madame BOUVET, domiciliés 216 chemin de la Grand Roussière – la Grande Roussière, Montguillon, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, de la parcelle cadastré 208 section A n°1472, d'une superficie de 313 m², sur la commune déléguée de Montguillon, au prix de 0.20 € le m², soit 62.60 €,

DIT que les frais d'actes notariés, de géomètre, d'enregistrement et de mutation liés à l'acquisition par Monsieur JAIRE et Madame BOUVET seront pris en charge par Monsieur JAIRE et Madame BOUVET,

DIT que les frais d'actes notariés, de géomètre, d'enregistrement et de mutation liés à l'acquisition par la commune seront pris en charge par la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

N°	<u>OBJET</u>
<u>2023-542</u>	<p>Objet : Convention de partenariat entre la commune, Culture Biome, le Collège Georges Gironde et la LPO Anjou</p> <p>Conditions : approbation de la convention de partenariat entre la Commune de Segré en Anjou Bleu, Culture Biome, le Collège Georges Gironde et la LPO Anjou.</p>
<u>2023-556</u>	<p>Objet : Contrat de régie publicitaire avec la société Visiocom et Contrat de location longue durée d'un véhicule avec la société Loca Jen</p> <p>Conditions : approbation du contrat de location d'un véhicule minibus 9 places neuf en version rallongée type Renault ou Peugeot avec la société Visiocom, 31 avenue Raymond Aron, 92160 Anthony, le prestataire, et la société Loca Jen, 16 rue François Arago, 33700 Mérignac en présence de l'EIRL Jean Carrozzi – Visiocom, 31 avenue Raymond Aron, 92160 Anthony, le loueur</p> <p>Le contrat est établi pour une durée de 3 années et débutera à la date de mise à disposition. Ces décisions annulent et remplacent les décisions de 2023-162 et 2023-163.</p>
<u>2024-4</u>	<p>Objet : Contrat avec le laboratoire Microsept pour le contrôle en hygiène alimentaire des restaurants scolaires municipaux</p> <p>Conditions : approbation de la proposition du Laboratoire Microsept – ZA La Sablonnière, 15 rue Denis Papin 49220 Le Lion d'Angers – pour le contrôle en hygiène alimentaire des restaurants scolaires municipaux se rapportant aux tarifs appliqués par l'établissement.</p> <p>La proposition prend effet à compter du 01/01/2024.</p> <p>Le prix annuel de la prestation s'élève à :</p> <p>Pour le restaurant scolaire du Pôle Ouest : 1707.60€ TTC</p> <p>Pour les deux restaurants scolaires de Segré (1430.40€ par site) : 2860.8€ TTC</p> <p>Pour les huit restaurants scolaires en liaison chaude ou froide (473.16€ par site) : 3785.28€ TTC</p> <p>Soit un total annuel pour l'ensemble des restaurants scolaires de 8353.68€ TTC</p>
<u>2024-5</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de case columbarium dans le cimetière communal – Famille BELLANGER</p>
<u>2024-6</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l'association « Aide accueil ».</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, sur la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné, d'une surface de 87 m² (salle du bas) et 40 m² (cuisine), au profit de l'association « Aide Accueil ». Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit, pour l'occupation du mardi 16 janvier 2024.</p>
<u>2024-7</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOURGEOIS-LEROY</p>
<u>2024-9</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GODET / ROBERT</p>
<u>2024-11</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré- Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section B, parcelle 1101, Chemin de "La Pièce de la Fontaine" Passage à niveau n°18, Commune déléguée de Segré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété du GFA du Rocher et la Commune de Segré en Anjou Bleu.</p>
<u>2024-12</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FORESTIER</p>

<p>2024-13</p>	<p>Objet : Fixation des tarifs de ventes effectuées lors de différentes animations de l'espace jeunes Conditions : fixation comme suit des tarifs pour les ventes effectuées lors des animations et manifestations de l'Espace Jeunes à compter du 20 janvier 2024 :</p> <table border="1" data-bbox="568 241 1423 763"> <tr><td>Canette de coca-cola, orangina, oasis....</td><td>2,00 €</td></tr> <tr><td>bouteille eau 50cl</td><td>1,00 €</td></tr> <tr><td>Café et infusion</td><td>1,00 €</td></tr> <tr><td>Part de gâteau</td><td>1,00 €</td></tr> <tr><td>Barre chocolatée (Twix, Kit Kat, Mars....)</td><td>1,00 €</td></tr> <tr><td>Sandwich</td><td>2,00 €</td></tr> <tr><td>Crêpe</td><td>0,50 €</td></tr> <tr><td>Le saucisson sec</td><td>4,00 €</td></tr> <tr><td>Les 3 saucissons secs</td><td>10,00 €</td></tr> <tr><td>Bocal SOS Cookies</td><td>5,00 €</td></tr> <tr><td>Brioche</td><td>5,00 €</td></tr> <tr><td>Gâche</td><td>6,00 €</td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td>Engagement (par joueur) tournoi belote, tarot.....</td><td>5,00 €</td></tr> </table>	Canette de coca-cola, orangina, oasis....	2,00 €	bouteille eau 50cl	1,00 €	Café et infusion	1,00 €	Part de gâteau	1,00 €	Barre chocolatée (Twix, Kit Kat, Mars....)	1,00 €	Sandwich	2,00 €	Crêpe	0,50 €	Le saucisson sec	4,00 €	Les 3 saucissons secs	10,00 €	Bocal SOS Cookies	5,00 €	Brioche	5,00 €	Gâche	6,00 €			Engagement (par joueur) tournoi belote, tarot.....	5,00 €
Canette de coca-cola, orangina, oasis....	2,00 €																												
bouteille eau 50cl	1,00 €																												
Café et infusion	1,00 €																												
Part de gâteau	1,00 €																												
Barre chocolatée (Twix, Kit Kat, Mars....)	1,00 €																												
Sandwich	2,00 €																												
Crêpe	0,50 €																												
Le saucisson sec	4,00 €																												
Les 3 saucissons secs	10,00 €																												
Bocal SOS Cookies	5,00 €																												
Brioche	5,00 €																												
Gâche	6,00 €																												
Engagement (par joueur) tournoi belote, tarot.....	5,00 €																												
<p>2024-14</p>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'une salle située au Groupe Milon au profit du service social CARSAT Pays de la Loire Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'une salle située au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit du service social CARSAT Pays de la Loire, 7 Bis Rue Max Richard, 49100 ANGERS, pour l'année 2024. Cette mise à disposition est conclue pour les lundis après-midi suivant un planning et se fait moyennant une participation de 25 € par demi-journée.</p>																												
<p>2024-15</p>	<p>Objet : Commune déléguée de St-Martin du Bois – Aménagement de la traversée d'agglomération - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à l'aménagement de la traversée d'agglomération de la commune déléguée de St-Martin du Bois et ce, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) :</p> <table border="1" data-bbox="280 1263 1513 1563"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>Etat (DETR 2024) – 35%</td> <td>358 033 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>1 022 951 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>664 918 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>1 022 951 €</td> <td>Total HT</td> <td>1 022 951 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant			Etat (DETR 2024) – 35%	358 033 €	Travaux	1 022 951 €					Segré-en-Anjou Bleu	664 918 €					Total HT	1 022 951 €	Total HT	1 022 951 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																											
Objet	Montant HT	Entité	Montant																										
		Etat (DETR 2024) – 35%	358 033 €																										
Travaux	1 022 951 €																												
		Segré-en-Anjou Bleu	664 918 €																										
Total HT	1 022 951 €	Total HT	1 022 951 €																										
<p>2024-16</p>	<p>Objet : Commune déléguée de St-Martin du Bois - Aménagement du site de l'atelier municipal, et construction d'un bâtiment à usage de mairie déléguée et de locaux sociaux - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à l'aménagement du site de l'atelier municipal, et construction d'un bâtiment à usage de mairie déléguée et de locaux sociaux de la commune déléguée de St-Martin du Bois et ce, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) :</p>																												

	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES	
	Objet	Montant HT	Entité	Montant
	Etudes et maîtrise d'œuvre	102 000 €	Etat (DETR 2024) – 35%	354 200 €
	1. Aménagement de l'Atelier municipal et de la parcelle	425 000 €		
	2. Construction d'un bâtiment à usage de mairie déléguée et de locaux sociaux	485 000 €	Segré-en-Anjou Bleu	657 800 €
	Total HT	1 012 000 €	Total HT	1 012 000 €
2024-17	<p>Objet : Aménagement de plusieurs équipements sportifs de proximité (city-stades, terrains multisports, pump-track) – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à l'aménagement du centre-bourg de la commune déléguée de Montguillon et ce, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) :</p>			
	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES	
	Objet	Montant HT	Entité	Montant
			Etat (DETR 2024) – 35%	198 577 €
	Aménagement de plusieurs équipements sportifs de proximité	567 364 €		
			Segré-en-Anjou Bleu	368 786 €
	Total HT	567 364 €	Total HT	567 364 €
2024-18	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Remplacement à neuf de la passerelle piétonne sur l'Oudon – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative au remplacement à neuf de la passerelle piétonne sur l'Oudon sur la commune déléguée de Segré et ce, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) :</p>			
	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES	
	Objet	Montant HT	Entité	Montant
			Etat (DETR 2024) – 35%	52 500 €
	Travaux	150 000 €		
			Segré-en-Anjou Bleu	97 500 €
	Total HT	150 000 €	Total HT	150 000 €
2024-19	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Réfection de la couverture de la salle omnisports de Segré – Route de Pouancé - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à l'aménagement du site de l'atelier municipal, et construction d'un bâtiment à usage de mairie déléguée et de locaux sociaux de la commune déléguée de St-Martin du Bois et ce, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) :</p>			

INVESTISSEMENTS		RESSOURCES	
Objet	Montant HT	Entité	Montant
		Etat (DETR 2024) – 35%	23 275 €
Travaux	66 500 €		
		Segré-en-Anjou Bleu	43 225 €
Total HT	66 500 €	Total HT	66 500 €

2024-20 **Objet :** Commune déléguée de Segré – Rénovation énergétique du Groupe Milon - Demande de subvention auprès de l’Etat au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL)
Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d’une subvention relative à la rénovation énergétique du Groupe Milon de la commune déléguée de Segré et ce, au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) :

INVESTISSEMENTS		RESSOURCES	
Objet	Montant HT	Entité	Montant
		Etat (DSIL 2024) – 60%	119 737 €
Poursuite et la finalisation du remplacement des menuiseries anciennes y compris désamiantage	122 061 €		
Réalisation de travaux complémentaires visant à la réduction des consommations énergétiques liées au chauffage	77 500 €	Segré-en-Anjou Bleu	79 824 €
Total HT	199 561 €	Total HT	199 561 €

2024-21 **Objet :** Piscine les Nautilus – Contrat avec Hexagone Manufacture SAS pour l’entretien et la maintenance du robot de nettoyage de fonds de bassin
Conditions : approbation du contrat à intervenir avec Hexagone Manufacture SAS pour l’entretien et la maintenance du robot de nettoyage de fonds de bassins
Le contrat est conclu pour un an renouvelable deux fois. Le coût s’élève à 1 560 € HT la première année, 1 599 € HT la seconde année, 1 638,98 € HT la troisième année.

2024-22 **Objet :** Espace Jeunes – Devis de l’association Ensemble pour le séjour ski de l’espace jeunes du 3 au 8 mars 2024
Conditions : approbation du devis d’un montant de 1269.45 € présenté par l’association Ensemble – Gabas – 33370 TRESSES pour le séjour de l’espace jeunes du 3 au 8 mars 2024. L’acompte s’élève à 380 € TTC

2024-23 **Objet :** Commune déléguée de St Martin du Bois – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BRETEAU-LIBAULT

2024-24 **Objet :** Contrat de prestation avec SARL Anjou Communication
Conditions : approbation du contrat qui a pour objet de préciser les modalités de paiement entre la commune et SARL Anjou Communication dans le cadre de la réalisation et/ou la diffusion de :

- 21 campagnes spots radio

Pour un montant total de 13 469,90 € HT soit 16 163,88 € TTC.

Le paiement de ces prestations se fera suivant l’échéancier suivant :

- 50 % au 31 mars 2024 soit 8 081,94 € TTC
- 25 % au 30 juin 2024 soit 4 040,97 € TTC
- 25 % au 30 septembre 2024 soit 4 040,97 € TTC

2024-25	<p>Objet : Supervision / hébergement GTB</p> <p>Commune : approbation de la proposition de l'entreprise IO Concept, pour l'hébergement et la supervision des installations de nos sites : les Nautilus, le Cargo, la salle de sport du Pinelier, le Groupe Milon, le cinéma le Maingué, le groupe scolaire LPB, le Parc des Expositions, de la commune de Segré en Anjou Bleu.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 01/01/2024 pour une durée d'un an renouvelable ; son échéance est fixée au 31/12/26.</p> <p>Le prix annuel par site s'élève à 204 € HT soit 1428 € HT, facturation en début de contrat.</p> <table border="1" data-bbox="277 454 1528 779"> <thead> <tr> <th>Période de facturation</th> <th>Les Nautilus</th> <th>Le Cargo</th> <th>Salle du Pinelier</th> <th>Groupe Milon</th> <th>GS LPB</th> <th>Parc Expo</th> <th>Cinéma le Maingué</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Du 01/01/24 au 31/12/24</td> <td>204 €</td> <td>204 €</td> <td>204 €</td> <td>204 €</td> <td>204 €</td> <td>204 €</td> <td>204 €</td> </tr> <tr> <td>Du 01/01/25 au 31/12/25</td> <td>204 €</td> <td>204 €</td> <td>204 €</td> <td>204 €</td> <td>204 €</td> <td>204 €</td> <td>204 €</td> </tr> <tr> <td>Du 01/01/26 au 31/12/26</td> <td>204 €</td> <td>204 €</td> <td>204 €</td> <td>204 €</td> <td>204 €</td> <td>204 €</td> <td>204 €</td> </tr> </tbody> </table>	Période de facturation	Les Nautilus	Le Cargo	Salle du Pinelier	Groupe Milon	GS LPB	Parc Expo	Cinéma le Maingué	Du 01/01/24 au 31/12/24	204 €	204 €	204 €	204 €	204 €	204 €	204 €	Du 01/01/25 au 31/12/25	204 €	204 €	204 €	204 €	204 €	204 €	204 €	Du 01/01/26 au 31/12/26	204 €	204 €	204 €	204 €	204 €	204 €	204 €
Période de facturation	Les Nautilus	Le Cargo	Salle du Pinelier	Groupe Milon	GS LPB	Parc Expo	Cinéma le Maingué																										
Du 01/01/24 au 31/12/24	204 €	204 €	204 €	204 €	204 €	204 €	204 €																										
Du 01/01/25 au 31/12/25	204 €	204 €	204 €	204 €	204 €	204 €	204 €																										
Du 01/01/26 au 31/12/26	204 €	204 €	204 €	204 €	204 €	204 €	204 €																										
2024-26	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Désamiantage et déconstruction de l'ancien site SPIE – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir la société DEMOSTEN – 853 Route de Misengrain – Noyant la Gravoyère – 49520 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, dans le cadre des travaux de désamiantage et déconstruction de l'Ancien Site SPIE - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu pour un montant de travaux en plus-values de 1 709.50 € HT, portant le nouveau montant à 361 709.50 € HT (offre de base) + BPU de 66 430.00 € HT soit un total de 428 139.50 € HT.</p>																																
2024-27	<p>Objet : Contrat de cession entre l'Association UNCANNY et le Cargo pour le spectacle 'SAFARI' saison 23/24</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession de L'association UNCANNY Maison de quartier Madeleine Champ de mars – 22 rue Emile Péhant – 44000 NANTES avec le Cargo pour le spectacle 'SAFARI'.</p> <p>Prix de cession de 5 000€ TTC</p> <p>Frais annexe 1 520,20€ TTC</p>																																
2024-28	<p>Objet : Contrat de coproduction avec accueil en résidence entre l'association UNCANNY et Le Cargo pour le spectacle 'SAFARI' de la saison 23/24.</p> <p>Conditions : approbation du contrat de coproduction avec un accueil en résidence entre l'Association UNCANNY, Maison de quartier Madeleine Champ de Mars – 22 rue Emile Péhant – 44000 NANTES et le Cargo pour le spectacle SAFARI de la saison 23/24,</p> <p>Aide à la création 2 500€ TTC</p> <p>Frais de séjour pendant la résidence 540€ TTC</p> <p>Frais d'hébergement sur facturation</p>																																
2024-29	<p>Objet : Convention de résidence de création entre Le Cargo et l'association UNCANNY pour le spectacle 'SAFARI'</p> <p>Conditions : approbation de la convention de résidence de création entre Le Cargo, 3 Esplanade Antoine Glémain 49500 Segré-en-Anjou-Bleu et l'association UNCANNY qui aura lieu du 4 au 9 mars 2024 inclus.</p> <p>La commune prend en charge le logement et les frais de repas sur présentation de facture.</p>																																
2024-30	<p>Objet : Contrat de cession entre Allogène et le Cargo pour le spectacle 'Rêve et Ivresse' de la saison 23/24.</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession d'Allogène Studio Georges des Batignolles – 27 avenue de la Gare St Joseph – 44300 NANTES avec le Cargo pour le spectacle 'Rêve et Ivresse'.</p> <p>Prix de cession de 5 000€ TTC</p> <p>Frais annexe 921,20€ TTC</p>																																

<u>2024-31</u>	<p>Objet : Avenant à la convention de coréalisation PJP#8 entre le théâtre de l'hôtel de ville et le Cargo pour le spectacle « MIR » saison 2023/2024</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant au contrat de cession le théâtre de l'Hôtel de ville, 1 Rue Jean Gilles-CS 40009 – 49180 St Barthélémy d'Anjou avec le Cargo pour le spectacle « MIR »</p> <p>Prise en charge d'une partie du coût d'accueil de la compagnie d'un montant de 820 € versé par le coordinateur</p>
<u>2024-32</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'une salle non exclusive au Groupe Milon au profit de l'association Solidarité Migrants du Segréen</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'une salle non exclusive (salle des associations) située au Groupe Milon, Rue de la Roirie, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association Solidarité Migrants du Segréen.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit pour les 1^{er} et 3^{ème} mardi de chaque mois pendant l'année 2024.</p>
<u>2024-33</u>	<p>Objet : Police Municipale – Contrat pour l'assistance, la maintenance et l'hébergement pour le Logilibre OpenEPM</p> <p>Conditions : approbation du contrat avec la société ICM Services, 7 rue de l'industrie, Zic de Vic, 31320 Castenet Tolosan, pour l'assistance, la maintenance et l'hébergement du logilibre OpenEPM.</p> <p>Le contrat est conclu pour un an. Le coût s'élève à 406,35€ HT.</p>
<u>2024-34</u>	<p>Objet : Convention de prêt simplifiée avec Terres de Sciences</p> <p>Conditions : approbation de la convention de prêt simplifiée à intervenir avec Terres de Sciences pour le prêt d'une malle « électricité » à la commune à titre gratuit. La commune remplacera ou remboursera le matériel en cas de dommages, pertes ou vol et se chargera du transport aller/retour.</p> <p>Le départ de la malle « électricité » se fera le 26 février 2024 pour un retour le 8 mars 2024.</p>
<u>2024-35</u>	<p>Objet : Contrat de réservation et devis d'activités avec la Communauté de Communes du Pays de Craon pour un séjour de l'accueil de loisirs au mois d'août 2024 sur la base de loisirs de la Rincerie</p> <p>Conditions : approbation du contrat de réservation et devis de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour sa base de loisirs de la Rincerie, 53800 la Selle Craonnaise, pour un séjour pour l'accueil de loisirs en 2024.</p> <p>Le coût du séjour avec les activités est de 319.60 €.</p>
<u>2024-36</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné- Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 277D, parcelles 1004, 2119, 2428 et 2429, Lotissement des Jardins, déléguée de Ste Gemmes d'Andigné, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la commune de Segré en Anjou Bleu et les propriétés de l'indivision GUERIN, Mr Pascal MICHEL, Mr Ludovic HUNAULT, Mr Arnaud LEBRETON, Mr Joël DAVID, Mr Gaston RICOU, Mr Jean-Luc PORCHER, Mme Eva ARNOU, Mr Rémi DIERCKX, Mr Ludovic DELALANDRE, Mr Louis GAZON, Mr Hervé CAILLERE, la Société ALTER PUBLIC et la Société EURL GUIET.</p>
<u>2024-38</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Louvaines – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 184 B, parcelles n°292-1034, Impasse du Chemin Neuf, Commune déléguée de Louvaines, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et la propriété de la SAS ELVIRA, Monsieur AUBERT André et Mr et Mme HAMONET Jean-Luc et Chantal.</p>
<u>2024-39</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Réfection de la couverture de la salle omnisports de Segré-Route de Pouancé – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la rénovation de la couverture de la salle omnisports, route de Pouancé (commune déléguée de Segré) et ce, auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire au titre du Dispositif départemental de soutien aux investissements des communes :</p>

	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES	
	Objet	Montant HT	Entité	Montant
			Etat (DETR 2024) – 35%	23 275 €
	Travaux	66 500 €		
			Département de Maine-et-Loire – 20%	13 300 €
			Segré-en-Anjou Bleu	29 925 €
	Total HT	66 500 €	Total HT	66 500 €
2024-40	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Extension du réseau de vidéoprotection – Demande de subvention auprès de l’Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d’une subvention relative à l’extension du réseau de vidéoprotection de la commune déléguée de Segré et ce, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) :</p>			
	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES	
	Objet	Montant HT	Entité	Montant
			Etat (FIPD 2024) – 50%	11 672 €
	Travaux d’électricité	932 €		
	Fourniture et installation des caméras	22 413 €	Segré-en-Anjou Bleu	11 673 €
	Total HT	23 345 €	Total HT	23 345 €
2024-41	<p>Objet : Accord- cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré – 2022-2024 – Lot 1 fourniture de produits surgelés et produits de la mer et d’eau douce et lot 2 fourniture de produits frais et charcuterie – Avenants 4</p> <p>Conditions : approbation des avenants n°4 à intervenir avec la société ACHILLE BERTRAND – la Vergnaie – rue Floriane – CS 22507 - 85505 Les Herbiers cedex, pour la modification du montant maximum de l’accord cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré, 2022-2024 à savoir :</p> <p>Lot1 – Fourniture de produits surgelés et produits de la mer et d’eau douce- marché n°2022-047. Le montant maximum de ce lot sera porté à 18 000 € HT annuellement soit 36 000 € HT pour la durée de l’accord cadre.</p> <p>Lot2 – fourniture de produits frais et charcuterie - marché n°2022-048, n’ayant pas d’incidence financière pour le marché. Le montant maximum de ce lot sera porté à 10 500 € HT annuellement soit 21 000 € HT pour la durée de l’accord cadre.</p>			
2024-42	<p>Objet : Location d’un ensemble modulaire : accueil, bureau et sanitaire pour la mairie de la commune déléguée de Nyoiseau</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant au contrat N°PL-CT006026, pour la location d’un ensemble modulaire : accueil, bureau et sanitaire pour la mairie de la commune déléguée de Nyoiseau à Segré en Anjou Bleu, du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, selon le détail suivant :</p> <p style="text-align: right;">- Total location mensuelle : 550,00 € HT</p> <p>Montant du transport retour et manutention : 1 110,00 € HT</p>			
2024-43	<p>Objet : Location d’un ensemble modulaire à usage de bureau sur le site de la salle des fêtes de la commune déléguée d’Aviré</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant au contrat N°PL-CT004196, pour la location d’un ensemble modulaire à usage de sanitaires sur le site de la salle des fêtes de la commune déléguée d’Aviré à Segré en Anjou Bleu, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, selon le détail suivant :</p> <p style="text-align: right;">Total location mensuelle : 230,00 € HT</p> <p>Montant du transport retour et manutention : 220,00 € HT</p>			

2024-45	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Convention de mise à disposition de décor pour le tournage d'une série</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés sur le Carreau de la Mine, Rue du Carreau, Nyoiseau, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU au profit de l'entreprise 357 films, et ce dans le cadre d'un tournage d'une série. Cette mise à disposition est conclue du 19 au 26 février 2024.</p>
2024-46	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'un bureau de permanence situé à l'espace Antoine de St Exupéry au profit de l'APIJ</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un bureau de permanence (bureau n°3) situé à l'Espace Antoine de Saint-Exupéry, 39 Rue Charles de Gaulle, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'APIJ, Association pour l'Action Préventive et l'Insertion de la Jeunesse.</p> <p>Cette mise à disposition, qui se fait moyennant une participation de 9 € la demi-journée, est conclue à compter du 23 février jusqu'au 21 juin 2024, les 4^{ème} vendredis du mois.</p>

En réponse à Monsieur DE LA SALMONIERE sur la décision n°2024-40, Monsieur CHAUVIN explique qu'il s'agit de caméras fixes avec trois caméras pour couvrir tous les angles.

Une caméra sera placée près de la gare routière, une sur la place de la mairie pour pouvoir couvrir le quai de Lauingen, une partie de la Rue Pasteur et une partie de la Rue Victor Hugo. Il y aura 2 mâts avec 3 caméras à chaque fois.

Monsieur MACHARD demande des précisions à Madame COQUEREAU: « Au tout début de la réunion, vous avez dit, s'il y a d'autres projets à Marans, on les étudiera mais quel est le projet ? »

Madame COQUEREAU lui répond : « Monsieur MACHARD, vous n'avez pas bien compris le fonctionnement du conseil municipal. Je suis rendue aux décisions à rendre compte, donc je continue. »

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

ADRESSE DU TERRAIN	PARCELLES CADASTRALES	COMMUNE DELEGUEE
9001 CHEMINEMENT DE LOUVAINES	331000AD0101, 331000AD0103, 331000AD0963, 331000AD0964	Segré
1 GRANDE RUE LE BOURG	331233AB0147, 331233AB0152, 331233AB0249, 331233AB0350, 331233AB0384	Nyoiseau
19 RUE MISENGRAIN	331229AE0389, 331229AE0391	Noyant la Gravoyère
9 RUE DES SOURCES LE BOURG	3311580A0265, 3311580A0270, 3311580A0331, 3311580A0332, 3311580A0333, 3311580A0334, 3311580A0530, 3311580A0539, 3311580A0681	L'Hôtellerie de Flée
20 RUE DE LA PETITE VITESSE	3312770D2620	Ste Gemmes d'Andigné
3 CHEMIN DES TROIS DEMOISELLES	3310770A0383	La Chapelle sur Oudon
3 LOTISSEMENT DES CHENES	3311840B0932	Louvaines
5 RUE DU 8 MAI 1945	331229AC0071, 331229AC0176, 331229AC0187	Noyant la Gravoyère
6 RUE GUSTAVE RICHARD	331000AE0540, 331000AE0274, 331000AE0541	Segré
6 RUE GUSTAVE RICHARD	331000AE0540, 331000AE0274, 331000AE0541	Segré
5 RUE JACQUELINE AURIOL	331000AK0520	Segré
RUE DU 8 MAI 1945	3312770A0977	Ste Gemmes d'Andigné
1341 RUE DE COURT PIVERT	3310000D0655	Segré
1401 RUE DE COURT PIVERT	3310000D0653	Segré
114 LA CARRELIERE	3310770A0405	La Chapelle sur Oudon
5 RUE PAUL GUIENNE	3310370B0185	Le Bourg d'Iré
22 RUE VIEILLE	331305AB0221, 331305AB0222	St Martin du Bois
3 RUE DU ROCHER	331000AD0939, 331000AD0941, 331000AD0943, 331000AD0937	Segré

INFORMATION

Madame COQUEREAU fait part de la date de la journée citoyenne le 13 avril dans les communes déléguées.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h15

Le Maire,
Geneviève COQUEREAU

La secrétaire de séance,
Isabelle CERISIER

